

RAPPORT D'ACTIVITE 2011
MINISTERE DE L'EGALITE DES CHANCES

Février 2012

Introduction	4
I. Budget du ministère de l’Egalité des chances	5
II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l’Egalité des chances	8
A Comité interministériel de l’égalité des femmes et des hommes (CI)	8
B. Comité du Travail Féminin (CTF)	11
C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence	12
D. Comité des actions positives	28
III. Représentation du ministère de l’Egalité des chances dans les organismes gouvernementaux	30
IV. Activités du ministère de l’Egalité des chances au niveau national	31
A. Le domaine législatif	31
B. Le domaine de la promotion de l’égalité entre les femmes et les hommes	33
1. Politique communale d’égalité des femmes et des hommes	33
2. Education et formation	34
3. Marché de l’emploi	34
3.1. Programme des actions positives dans le secteur privé de l’économie	34
3.2. Programme des actions positives dans le secteur public de l’économie	35
3.3. Mise en œuvre du programme des actions positives	35
3.4. L’étude « l’entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg »	37
3.5. Réseau DivBiz	37
3.6. LOGIB	38
4. Domaine social	38
4.1. Projet Männerbüro	38
4.2. Prostitution	39
5. Sensibilisation et information	40
5.1. Un nouveau contact public : la MEGA-Newsletter	40
5.2. Concours artistique pour les jeunes	41
5.3. Echsimega : Initiatives et rencontres avec les jeunes	42
5.4. Campagne en faveur d’un meilleur équilibre de la vie privée et professionnelle	42

5.5. Campagne pour la lutte contre la violence domestique	43
C. Activités conventionnées par le ministère de l’Egalité des chances dans le domaine social et autres	45
1. Services pour filles, femmes et femmes avec enfants	46
2. Garderies internes	46
3. Foyers d’accueil et de dépannage	47
4. Centres de consultation	47
5. Service d’assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	48
6. Centres maternels	48
7. Médias et publicité	48
D. Manifestations et publications	50
1. Manifestations organisées ou co-organisées par le MEGA	50
2. Manifestations patronnées par le MEGA	57
3. Publications	60
3.1. Bestandsaufnahme zur geschlechtsreflektierten Jungen- und Männerarbeit in Luxemburg	60
3.2. Guide “L’Egalité dans la communication publique”	61
3.3. Les femmes et les hommes sur le marché de l’emploi	61
3.4. Le ministère de l’Egalité des chances lance un bulletin d’information trimestrielle	61
3.5. Etude sur la représentation des femmes et des hommes dans « De Journal RTL Télé Lëtzebuerg »	61
3.6. L’entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg	52
V. Activités du ministère de l’Egalité des chances au niveau européen et international	64
A. Commission sur le statut de la femme (ONU) à New York	64
B. Conseil des ministres de l’Union européenne	66
C. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l’intégration de la dimension du genre (High Level Group)	67
D. Comité Directeur pour l’égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)	68
E. Conférences	69
F. Echanges bilatéraux	71

Introduction

Les activités du Ministère de l'Égalité des chances (MEGA) au cours de l'année 2011 ont été planifiées dans la continuité par rapport au passé tout en laissant une place à une extension progressive vers de nouveaux domaines :

- en vue de remplir sa mission principale d'information et de sensibilisation, des campagnes publiques se sont déroulées depuis 2009 englobant la mise en ligne de sites Internet thématiques, à savoir le Echsimega.lu pour les jeunes et le Megapower.lu promouvant un équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décision économique et politique ; depuis 2011 Megafamily.lu qui invite à la fois les couples et les employeurs à se pencher sur la question de la conciliation entre travail et vie familiale complète l'offre ;
- le programme dit des actions positives se poursuit avec des entreprises du secteur privé et a été étendu au secteur public où de premiers résultats sont attendus pour début 2012 ;
- un réseau DivBiZ a été mis en place ensemble avec des représentants du monde économique pour promouvoir la mixité entre hommes et femmes à tous les niveaux de l'entreprise ;
- un réel partenariat a vu le jour entre autorités publiques et chambres respectivement organisations professionnelles autour de la promotion de l'esprit d'entreprendre auprès des femmes ;
- le MEGA dispense un cours de formation à l'égalité des femmes et des hommes, obligatoire pour l'ensemble des agents entrant dans la Fonction publique étatique et communale ;
- un dialogue très ouvert s'est mis en place avec les élèves de l'enseignement secondaire par le biais des rencontres Mega on Tour ;
- une attention particulière est dorénavant accordée à la place des garçons et hommes dans les politiques d'égalité.

Le nombre d'acteurs et de partenaires impliqués dans la mise en œuvre des politiques d'égalité des femmes et des hommes ne cesse de s'élargir.

Ce dynamisme est indispensable pour réaliser des progrès dans la recherche d'une égalité de fait des hommes et des femmes dans tous les domaines de la vie.

Les prochains mois nous permettront de discuter d'autres sujets sous l'angle de l'égalité des chances et notamment le rôle des médias, la santé, les sports, les services de secours pour ne citer que ceux-ci.

I Budget du ministère de l'Égalité des chances

Le budget du Ministère de l'Égalité des chances pour 2011 s'est élevé à 11 021 429.- euros, ce qui fait 0,12% du budget national de l'Etat luxembourgeois. Les différents articles ont été ventilés comme suit :

Indemnités pour services extraordinaires	3.500
Indemnités pour services de tiers	1.800
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	900
Frais de route et de séjour à l'étranger	15.300
Frais de bureau ; dépenses diverses	10.500
Bâtiments ; exploitation et entretien	12.500
Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	64.400
Frais d'experts et d'études	460.000
Frais de publication	45.000
Colloques, séminaires, stages et journées d'études frais d'organisation et de participation	50.000
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	267.000
Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (crédit non limitatif)	100
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	9.335.850
Détails :	
1) Centre d'Accueil	5.627.311
2) Services	3.708.539

Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes : solde de la participation de l'Etat résultant de décomptes se rapportant à des exercices antérieurs et qui n'ont pas pu être clôturés dans la limite de la période complémentaire	359.353
Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	247.000
Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes (crédit non limitatif)	100
Subsides à des organismes œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du plan d'action national « Egalité 2009 – 2014 »	58.000
Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi	90.000
Acquisition d'équipements spéciaux	9.000

- D'une manière générale, le département a essayé d'augmenter la transparence du budget des dépenses en réduisant le nombre d'articles budgétaires. Durant les années passées, différents articles ont été inscrits au budget du MEGA pour financer des actions ou projets isolés. Afin d'améliorer la vue globale sur les activités du MEGA, ces articles ont été englobés dans les articles budgétaires, qui d'une manière générale reflètent ces types d'activités du département.

- La participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes prend presque 90% du budget des dépenses du MEGA. Les frais de personnel des centres conventionnés, qui sont définis par la Convention Collective de Travail pour salariés du Secteur d'Aide et de Soins, constituent de loin la plus grande dépense de cet article budgétaire. Vu qu'il s'agit ici d'une dépense non compressible le département dispose de peu de moyens pour mettre en œuvre sa politique, c'est-à-dire de renforcer les structures œuvrant dans l'intérêt des femmes ET des hommes en situation de détresse.

- L'article budgétaire Frais d'experts et d'études affiche avec un crédit inscrit de 460.000.- Euros le montant le plus important du budget du MEGA - à part la participation aux frais du secteur conventionné.

En comparant ce montant cependant au montant total des dépenses de la section 22.0. à savoir +/- 11 millions €, on doit constater que les moyens du département pour exprimer et articuler sa politique sont limités.

Avec ce montant le MEGA doit réaliser les activités suivantes :

- Accompagnement scientifique et évaluation de la politique nationale d'égalité des femmes et des hommes
- Etude « Les femmes et les hommes dans la participation politique aux élections communales »
- Etude sur l'évolution de la prostitution au niveau national et local
- Mise en œuvre des actions positives dans les entreprises du secteur privé
- Formations sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes

A côté de ces projets restent les activités usuelles comme rédaction, correction et traduction de publications, organisation de séminaires et de workshops, préparation de campagnes publicitaires, etc.

Il faut souligner que la mission principale du travail politique du MEGA consiste dans la sensibilisation de la population afin d'inciter une prise de conscience et un changement d'idées afin d'engager la société sur une voie ayant pour but final une égalité parfaite entre femmes et hommes.

II Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité des chances

A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes

Le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes s'est réuni trois fois en 2011 : les 30 mars, 5 juillet et 20 octobre.

Ordre du jour de la réunion du 30 mars 2011:

1. Présentation et discussion du rapport préliminaire établi dans le cadre de l'évaluation du PAN Egalité 2009-2014
2. Présentation et discussion des questionnaires à l'attention des membres du Comité interministériel et des cellules de compétences en genre
3. Fonctionnement du Comité
4. Présentation du Guide "L'égalité dans la communication publique"
5. Divers

1. Les évaluateurs ont présenté le rapport préliminaire qui, à la fois, dresse un état des lieux du fonctionnement des structures intervenant dans la mise en œuvre du PAN Egalité 2009-2014 et décrit la méthodologie que les évaluateurs appliqueront dans la suite de leurs travaux.

En ce qui concerne le Comité interministériel, il est perçu par les membres comme une bonne base de dialogue avec le MEGA et les autres collègues. Comme éléments négatifs ont été cités des difficultés à se sentir impliqués, le manque de visibilité des travaux et le manque d'échanges en dehors des réunions du Comité.

Rares sont les cellules de compétences en genre qui remplissent leurs missions, notamment en raison d'un manque de temps et d'une absence d'implication des responsables hiérarchiques.

Les principales attentes des membres du Comité par rapport au MEGA sont les suivantes :

- formulation d'objectifs/ordres du jour clairs avant les réunions du Comité ;
- mise à disposition d'outils et de documentation pour faciliter la mise en œuvre du PAN Egalité ;
- soutien à la mise en œuvre du PAN Egalité par des exemples concrets ;
- diffusion d'un langage plus simple et plus approprié ;
- offre de formation en « gender mainstreaming » axée sur la pratique.

Les membres du Comité ont réitéré l'importance de sensibiliser les responsables hiérarchiques des différents ministères à la thématique de l'égalité des femmes et des hommes et de les impliquer, dans la mesure du possible, dans le travail concret en la matière.

2. Les questionnaires annuels, élaborés par les évaluateurs à l'attention des membres du Comité et des cellules de compétences en genre, ont été approuvés sous réserve de menues modifications et permettront un suivi à moyen terme du fonctionnement des structures en question.

3. En ce qui concerne les missions concrètes des membres du Comité respectivement les instruments à mettre en place pour aborder ces missions de manière aussi efficace que possible, plusieurs points ont été abordés :

- recours à des experts externes
- formations à l'égalité des femmes et des hommes
- plate-forme électronique d'échanges

Suite au souhait exprimé par certains membres du Comité de pouvoir bénéficier d'une assistance dans l'exercice de leur mandat, le MEGA fera la demande pour la mise en place d'une bibliothèque informatique via circalux dans laquelle les membres du Comité pourront trouver des documents utiles pour leur travail quotidien en matière d'égalité des femmes et des hommes.

L'accès à ce réseau pourrait dans la suite être élargi aux délégués à l'égalité.

4. Les représentants du MEGA présentent le guide de la communication publique et expliquent le mécanisme de suivi des dispositions y contenues.

La brochure est disponible à l'adresse

http://www.mega.public.lu/actions_projets/campagnes/guide_media/mep2011_egalit__de_lacom_WEB2.pdf

Le guide de la communication est un exemple concret du fait que la thématique de l'égalité des femmes et des hommes ne touche pas seulement les activités législatives d'un ministère mais est inhérente à tous les domaines d'action.

Ordre du jour de la réunion du 5 juillet 2011

1. Actions positives dans la Fonction publique : état du dossier
2. Formations à l'égalité entre hommes et femmes : présentation du cours obligatoire pour les stagiaires de la Fonction publique
3. Projet Circalux : définition d'un cadre
4. Divers

1. Le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit l'extension au secteur public du programme des actions positives qui a pour objectif l'élimination des inégalités entre hommes et femmes qui continuent à exister dans le monde du travail.

Cinq « administrations » ont introduit leur candidature pour participer au programme, à savoir

- l'Administration de l'Emploi
- l'Administration du Personnel de l'Etat
- l'Institut national d'administration publique
- le STATEC
- l'Université de Luxembourg.

Une enquête de satisfaction sera réalisée auprès de l'ensemble des agents de ces entités avant la fin de l'année. Le questionnaire servant de base à l'enquête couvre les thèmes suivants :

- situation personnelle de l'agent
- situation professionnelle et promotion professionnelle

- temps de travail
- vie professionnelle et vie privée
- harcèlement sexuel et moral sur le lieu de travail

En parallèle, le consultant externe recueille des informations sur l'organisation et des données concernant le personnel. Cet état des lieux servira ensemble avec l'analyse scientifique de l'enquête de satisfaction à l'élaboration des plans d'actions positives individuels.

La circulaire ministérielle concernant le lancement du programme des actions positives dans la fonction publique a été adressée à quelque 170 entités publiques.

2. Isabelle Wickler et Patrick Kleinbauer du MEGA, qui sont chargés de cours à l'INAP, présentent le contenu de la formation à l'égalité des femmes et des hommes qui est, depuis le 1^{er} janvier 2011, obligatoire pour l'ensemble des agents-stagiaires de la fonction publique.

Pour répondre à une demande de leurs stagiaires, les deux formateurs lancent un appel aux membres du Comité interministériel pour leur fournir des exemples d'actions pratiques qu'ils ont prises en matière d'égalité des femmes et des hommes dans l'exercice de leur travail quotidien.

Etant donné que, de manière générale, l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble des domaines et des politiques semble souvent très théorique et que beaucoup de questions se posent au niveau du fonctionnement des diverses structures compétentes en la matière au niveau de la fonction publique (délégués à l'égalité, comité interministériel, cellules de compétences en genre), le MEGA propose d'organiser la prochaine réunion du Comité sous forme de séance d'information/de formation portant, d'une part, sur le cadre des politiques d'égalité des femmes et des hommes au Luxembourg et, d'autre part, sur des exemples concrets de leur mise en œuvre concrète.

3. Dans le même ordre d'idées, le MEGA se chargera d'activer un espace CIRCALUX pouvant servir de bibliothèque et de plate-forme d'échanges aux membres du Comité.

Chaque membre aura ainsi l'occasion de consulter les documents publiés respectivement d'en ajouter de nouveaux, susceptibles d'un intérêt commun.

Après brève discussion, il est retenu de se baser sur le réseau en place pour le Comité interministériel à la Jeunesse.

Tous les membres du Comité interministériel recevront en temps utile des instructions par mail pour accéder au réseau Circalux.

Ordre du jour de la réunion du 20 octobre 2011

La réunion en question a été consacrée à un bref rappel théorique des politiques d'égalité des hommes et des femmes et des missions du Comité interministériel en particulier, mais également et surtout à des discussions et échanges très pratiques sur leur mise en œuvre concrète dans les travaux quotidiens respectifs des membres du Comité.

B. Comité du Travail Féminin (CTF)

Créé par un règlement grand-ducal du 27 novembre 1984, le Comité du Travail féminin est un organe consultatif du gouvernement chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelle des femmes.

Composé de personnes représentant les organisations patronales et syndicales, du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) et de différents ministères et administrations, cet organe quadripartite est habilité à proposer de sa propre initiative, soit au gouvernement, soit à la ministre de l'Egalité des chances, sa ministre de tutelle, des mesures qu'il estime être de nature à améliorer la situation des femmes.

En 2011, le Comité du Travail féminin s'est réuni six fois, à savoir le 11 janvier, le 9 mars, le 4 mai, le 22 septembre, le 18 octobre et le 8 novembre.

Lors de la réunion du 11 janvier, les principaux thèmes traités étaient l'avis complémentaire du Conseil d'Etat sur le projet de loi portant réforme du divorce, l'avis du CTF sur le projet de loi n° 6127 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services et l'avis du CTF sur la directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSSEUROPE, l'UEPAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE.

Faute de quorum requis, la plénière ne pouvait pas délibérer valablement.

Dans la réunion du 9 mars ont été discutées les négociations en cours sur la transposition de la directive 2010/18/UE sur le congé parental. La directive a été continuée à la ministre de l'Egalité des chances.

Lors de la réunion du 4 mai 2011, les points importants à l'ordre du jour étaient l'avis sur le projet de loi n° 6232 portant création de l'Agence pour le Développement de l'Emploi ainsi que la réforme de l'assurance pension. En ce qui concerne la directive sur la Refonte 2006/54/CE, elle n'a jusqu'à ce jour fait l'objet d'aucune mesure de transposition. Le CTF va demander au ministère du Travail et de l'Emploi, en charge du dossier, de lui communiquer dans quelle mesure il estime que des mesures de transposition sont nécessaires ou non.

Dans la réunion du 22 septembre 2011, les discussions ont toujours continuées sur le thème de l'assurance pension, les concepts de 'splitting' et 'd'individualisation' n'étant pas définis de façon uniforme. La commission 'Sécurité sociale' du CTF a émis une position dans laquelle les différences majeures entre ces deux concepts ont été exposées une nouvelle fois. Le CNFL a publié un rapport en 2000 sur l'individualisation en matière de sécurité sociale et fiscalité.

Lors de la réunion du 18 octobre 2011, les discussions portaient entre autres sur les quotas dans les conseils d'administration.

Le patronat s'oppose à l'idée des quotas dans les conseils d'administration car cette dernière mesure ne semble pas être la mesure adéquate pour promouvoir la mixité en entreprise.

Consciente de la nécessité de promouvoir les femmes à tous les niveaux de l'entreprise et notamment dans les postes de direction, la Fedil (Business Federation Luxembourg) a décidé de lancer une initiative visant à sensibiliser ses entreprises sur le sujet et à leur permettre d'adopter une démarche proactive sur le sujet. En mars 2012 un cycle de conférences à l'attention des chefs d'entreprises axés sur 3 thématiques et démontrant l'importance d'avoir des femmes à chaque niveau de l'entreprise et particulièrement dans les fonctions dirigeantes :

- Pour le branding
- Pour les ressources humaines
- Pour la performance de l'entreprise

La représentante de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg (ABBL) informe le CTF que l'ABBL est en train d'établir un état des lieux de la situation auprès de ses membres. Cette démarche se fait en concertation avec le ministère de l'Égalité des chances

Le LCGB (Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond) agit, quant à lui, par le biais de son „Frauenförderungsplan“ et du Réseau Égalité du syndicat.

Les représentantes du CNFL indiquent que le CNFL n'a pas de position formelle quant à l'instauration de quotas dans les Conseils d'Administration dans le monde économique. Néanmoins, son Conseil d'Administration s'est d'ores et déjà prononcé en faveur de l'instauration de quotas dans le monde économique.

Pour la réunion du 8 novembre 2011, Alexandra Bertemes est élue comme nouvelle vice-présidente du CTF en remplacement de Elisabeth Weber.

Le nouveau projet du ministère de l'Égalité des chances 'Megafamily' a été présenté par des représentants du ministère. Le site 'Megafamily.lu' est une plate-forme participative, divisée en deux volets : un volet 'familles' et un volet 'entreprises'.

En ce qui concernait l'état d'avancement des actions positives, le ministère a informé les membres du CTF sur les actions positives dans la Fonction publique ; à noter que jusqu'à cette date, les administrations suivantes ont participé au projet :

Administration de l'Emploi (ADEM)
Administration du Personnel de l'Etat (APE)
Institut national d'administration publique (INAP)
Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques du Grand - Duché du Luxembourg (STATEC)

C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Créé par le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité de coopération est un organe consultatif entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Le Comité centralise et étudie les statistiques visées à l'article III de la loi du 8

septembre 2003 sur la violence domestique. Il examine en outre la mise en œuvre ainsi que les problèmes d'application pratique de la loi. Le Comité assume ainsi un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Au cours de l'année 2011, le Comité s'est réuni à quatre reprises : le 29 mars, le 17 mai, le 5 juillet ainsi que le 11 octobre 2011. Dans sa réunion du 29 mars 2011, le Comité a adopté le rapport annuel 2010 du Comité qui à son tour a été adopté par le Conseil de gouvernement dans sa réunion du 6 mai 2011. Le Comité a par ailleurs élaboré une note de réflexion en vue de l'introduction d'un système de surveillance électronique (« bracelet électronique ») dans le cadre de la violence domestique.

Au cours de 2011, le Comité a invité différents acteurs et associations, dont le travail a un rapport direct avec la prévention de la violence domestique ainsi qu'avec la prise en charge des victimes et des auteurs. Il s'agit

- du service RIICHT ERAUS – Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence
- de l'Ecole des parents « Janusz Korczak » (Eltereschool)
- du service PSY-EA de Femmes en détresse a.s.b.l.

Les travaux du Comité se sont concentrés sur les sujets suivants :

C.1. Elaboration et adoption d'une note de réflexion sur l'applicabilité du système de surveillance électronique « bracelet électronique » au niveau des procédures en matière de violence domestique

Dans sa dernière réunion le 7 décembre 2010, le Comité avait invité M. Luc Reding du ministère de la Justice afin de discuter sur l'applicabilité du système de surveillance électronique au niveau des procédures en matière de violence domestique. Le Comité avait décidé de continuer les discussions au cours des réunions en 2011 afin de formuler un avis sous forme d'une note de réflexion qui a été finalement adoptée à l'unanimité dans sa réunion du 5 juillet 2011. Cette note a été transmise au ministre de la Justice et a la teneur suivante :

« Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Note de réflexion sur l'applicabilité du système de surveillance électronique « bracelet électronique » au niveau des procédures en matière de violence domestique

(adoptée par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence dans sa réunion du 5 juillet 2011)

Considérations générales

Dans les réunions du 7 décembre 2010 et du 17 mars 2011, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence a analysé la question de l'opportunité d'introduire le système dudit « bracelet électronique » dans le cadre de la violence domestique, y compris au regard du projet de loi 6181 portant

modification 1. de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 2. de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police ; 3. du Code pénal ; 4. du Code d'instruction criminelle ; 5. du nouveau Code de procédure civile, en ce qui concerne notamment l'interdiction pour l'auteur de s'approcher de la victime et de prendre contact avec elle. D'après les explications de M. Luc Reding, représentant du ministère de la Justice, le gouvernement est actuellement en train de mener des réflexions en vue d'un éventuel projet de loi portant sur l'introduction du « bracelet électronique » au Luxembourg. Voilà pourquoi, le Comité a été prié de prendre position en la matière afin de permettre au ministère de la Justice de prendre en compte dans les travaux préparatoires en vue du projet de loi toutes les préoccupations des professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence domestique. Bien que n'ayant pas trouvé de réponses ultimes à toutes les questions se posant en la matière, le Comité a pourtant su élaborer un questionnaire exhaustif reflétant les préoccupations majeures de chaque instance représentée au sein du Comité.

Exemples de bonnes pratiques à l'étranger

Le Comité est de prime abord d'avis que le ministère doit s'orienter d'après les expériences faites à l'étranger et sonder des exemples de bonnes pratiques, surtout au niveau de l'application du système du bracelet électronique par les autorités policières.

Le système de surveillance électronique basé sur GPS

Le Comité se rallie aux explications fournies par le ministère de la Justice, que seul le système basé sur le GPS pourrait constituer un outil utile dans le cadre des procédures en matière de violence domestique. En effet, les fréquences radiophoniques ne sont pas adaptées aux besoins de protection de la victime et de suivi des déplacements de l'auteur de violence domestique.

Le bracelet électronique : un outil intéressant et complémentaire au contrôle judiciaire

Le Comité est d'avis que le bracelet électronique peut être un outil extrêmement intéressant et complémentaire dans le cadre de la mise en place d'un contrôle judiciaire, notamment en ce qui concerne sa gestion et son contrôle. Le système du bracelet électronique permettrait d'avoir une certaine emprise et une pression effective sur l'inculpé au côté du document sur support papier ordonnant la mise sous contrôle judiciaire dont la valeur et le caractère contraignant ne sont pas toujours suffisamment pris au sérieux par l'auteur présumé. Lorsqu'il existe des indices graves de culpabilité à l'égard d'un auteur présumé nécessitant une enquête plus approfondie ou des mesures immédiates, le parquet ouvre une instruction judiciaire par laquelle il saisit le juge d'instruction du dossier en lui recommandant la prise parallèle de certaines mesures telles qu'une enquête, une expertise, une mise en détention préventive, un contrôle judiciaire (en alternative à une détention préventive qui ne peut jouer pour des faits incriminés d'une peine de prison de moins de deux ans). L'auteur présumé est inculpé pour les faits qui lui sont reprochés et entendu par le juge d'instruction. A l'issue de l'enquête, l'information est clôturée et le dossier est retransmis au Parquet qui requiert le renvoi de l'affaire devant le juge du fond (chambre correctionnelle, chambre criminelle ou tribunal). En attendant le procès, l'inculpé est entendu par le juge d'instruction. L'instruction est une phase de transition pendant la durée de l'enquête.

C'est le juge d'instruction qui soumet par ordonnance l'inculpé à un contrôle judiciaire. Il constitue une alternative à la détention préventive et permet de limiter les cas de détention préventive. Le contrôle judiciaire est assorti de conditions telles que l'obligation de consulter un psychiatre, l'obligation de chercher un travail, l'obligation de se présenter régulièrement auprès d'un bureau de police, l'obligation de ne pas quitter le pays ou l'interdiction de s'approcher de la victime ou de prendre contact avec elle. Si ces obligations ne sont pas remplies, l'inculpé peut être mis en détention provisoire.

Questions saillantes à résoudre dans le contexte d'une application du système de surveillance électronique dans le cadre des procédures en matière de violence domestique

Dans l'optique d'une mise en application efficiente du système du « bracelet électronique » dans le cadre de la violence domestique, le Comité est d'avis qu'un projet de loi en la matière doit apporter des réponses aux questions suivantes :

- Quelle est la faisabilité du bracelet électronique à l'égard des victimes ? Aux yeux du Comité, il importe de clarifier la question du consentement de la victime, ainsi que de régler tous les aspects pratiques de l'application du bracelet électronique, tels que le déplacement sur les lieux.
- Quelle est la faisabilité du bracelet électronique à l'égard des auteurs ? Quels auteurs peuvent être soumis au système et sous quelles conditions ? Pour quel type de peine le système du bracelet électronique peut s'appliquer ?
- Le bracelet électronique a-t-il un caractère contraignant ? Si oui, y a-t-il des sanctions possibles ? Dans ce contexte, le Comité est d'avis qu'il importe de clarifier si la victime doit disposer d'un droit d'opposition au port du bracelet électronique, étant donné que ce dernier pourrait, dans la configuration du GPS¹, être une contrainte manifeste pour elle et les enfants vivant dans le ménage et par conséquent avoir des répercussions sur sa vie privée et celle de son entourage.
- Le Comité est conscient du fait qu'il est délicat de forcer une victime à accepter l'application du système du bracelet électronique. Certains membres du Comité ont en effet souligné qu'une telle mesure constitue une atteinte aux libertés individuelles, que seul un juge ou une juridiction peuvent restreindre. Cependant dans l'optique d'une protection efficace de la victime, le Comité estime également qu'on ne peut pas tout faire dépendre de l'accord de cette dernière.
- Qui assure la fiabilité technique et l'efficacité du système ?
- Comment assurer le suivi et la poursuite de l'auteur au-delà des frontières ?
- Quel est moment exact, donc le stade d'application du port du bracelet électronique par l'auteur en cas de violence domestique (soit au moment de l'expulsion, soit au moment de la condamnation) ? Qu'en est-il de la situation en cas de présence d'enfants ?
- Quelles personnes peuvent demander ou ordonner l'application du bracelet (le procureur d'Etat, le juge pénal ou civil ou autres autorités) ? »

¹ Port d'un boîtier de poche lors des déplacements et installation d'un boîtier au domicile

C.2. Certificat de maladie et interdiction de sortie des nouveaux certificats de maladie pendant cinq jours

Dans les réunions du 29 mars, du 17 mai et du 5 juillet 2011, le Comité a travaillé sur un dossier qui traîne déjà depuis quelques années au sein du Comité. Malgré des démarches entreprises par le Comité, la question du non-remboursement par la Caisse Nationale de Santé des frais résultant de l'élaboration du certificat de maladie par les médecins (certificat comportant une description détaillée des coups, blessures et lésions physiques et psychiques et de la consultation y afférentes) et la question du refus de nombreux médecins d'établir ce certificat médical, continuent à poser de sérieux problèmes aux victimes de violence domestique.

Certificat de maladie

Il faut d'abord distinguer entre le certificat de maladie attestant l'incapacité de travail établi au profit d'une victime, qu'elle soit économiquement active ou non, qui lui est remboursé et le certificat médical précité qui n'est pas remboursé. Le SAVVD a souligné que le certificat médical est une pièce à conviction extrêmement importante qui atteste les dires de la victime, donne et certifie une description détaillée des coups, blessures et lésions physiques et psychiques dont une personne en cause a été victime. Le certificat médical est en outre un document très important dans le contexte d'un dépôt de plainte.

Les représentantes du Parquet ont également précisé que le certificat médical peut constituer un élément de preuve qui permet au Parquet d'apprécier la gravité des actes et de requérir les peines appropriées en conséquence. De même, l'incapacité de travail personnel est un élément essentiel de détermination de la gravité des coups et blessures infligées - et donc des peines encourues - prévu expressément dans le code pénal luxembourgeois.

Le coût de l'établissement d'un certificat varie entre 60 et 150 euros. Pour ces raisons, beaucoup de victimes renoncent à demander un certificat médical alors que ce dernier constitue une preuve pour les parquets auprès des tribunaux d'arrondissement pour constater l'envergure des violences subies.

Le ministère de l'Égalité des chances a effectué une recherche approfondie quant aux antécédents de ce problème et aux démarches entreprises jusqu'à présent, et ceci aussi bien par le Comité que par le ministère lui-même, afin de résoudre ce problème soulevé pour la première fois en 2007. Le 14 janvier 2010, une note avait été adressée par la précédente présidente du Comité à la ministre de l'Égalité des chances l'informant du problème, du refus de la Caisse nationale de Santé de prendre en charge des honoraires des consultations et du coût financier du certificat médical attestant les violences domestiques au motif qu'il ne s'agit ni d'une maladie, ni d'un accident, mais d'un tort causé volontairement par un tiers et des remarques du Comité comme quoi la prise en charge de ces dépenses serait du ressort du ministère de la Justice. La ministre y a donné suite par un courrier en date du 19 janvier 2010 adressé au ministre de la Justice, lui demandant au nom du Comité que les frais résultant du remboursement des certificats médicaux, ainsi que les dépenses découlant de la consultation médicale soient couverts par les crédits budgétaires du ministère de la Justice. Cette demande était justifiée pour les raisons que les honoraires pour les consultations et pour l'établissement des certificats médicaux sont élevés et non remboursés, que l'obtention du certificat médical est liée au paiement immédiat des honoraires et que les victimes consultent souvent en urgence et à ce moment elles ne disposent pas de moyens de paiement.

Dans sa réponse du 3 février 2010, le ministre de la Justice a répondu par la négative au motif que ces frais ne sont pas engagés dans le cadre d'une procédure judiciaire et conseillé de vérifier si ceux-ci ne pourraient pas être financés par la Caisse Nationale de Santé. L'échange de correspondances a été transmis par ailleurs le 1^{er} mars 2010 aux membres du Comité.

Un deuxième aspect du problème est le fait que de nombreux médecins refusent d'établir le certificat médical sous prétexte du secret professionnel (médical). Lorsqu'un médecin refuse l'élaboration du certificat, la victime peut demander au Parquet qu'il ordonne une expertise. Un médecin expert peut alors être nommé par le Parquet. Ses représentantes au sein du Comité ont expliqué que même à la demande du Parquet, certains médecins refusent d'établir le certificat médical nécessaire. Les médecins font une mauvaise interprétation de cette demande, car leur mission est en fait de protéger et d'aider la victime de violence domestique à travers l'établissement du certificat médical.

Le Parquet peut réquisitionner un médecin au même titre que la police en cas d'agressions sexuelles, car elles constituent un moyen de preuve et relèvent d'une procédure judiciaire. Les frais sont à ce titre pris en charge par le budget du ministère de la Justice. Etant donné que le Luxembourg ne dispose pas de médecin en pathologie, il faut toujours faire appel à un expert de Homburg en Allemagne.

Selon le Comité il est primordial de sensibiliser et de former les médecins à cette matière et qu'il est judicieux de renouer le dialogue avec l'IGSS, les ministères de la Santé et de la Sécurité sociale ainsi qu'avec l'AMMD, même si cette dernière avait manifesté en son temps un refus catégorique au premier questionnaire/certificat type élaboré en 2009 par un groupe de travail composé de représentants de l'AMMD et des ministères concernés.

Pour certains membres du Comité, il y a parallélisme entre violence sexuelle et violence domestique puisque dans les deux cas il y a violence et qu'à ce titre les violences domestiques devraient être par analogie aux agressions sexuelles être prises en charge par le ministère de la Justice. La représentante de la Police Grand-Ducale confirme que si une violence sexuelle a lieu dans le cadre d'une violence domestique, l'expertise d'agressions sexuelles est prise en charge par le ministère de la Justice pour les raisons précitées, alors que celle relatant les agressions physiques de la violence domestique ne l'est pas.

Au sujet du certificat de maladie, le Comité s'est mis d'accord sur les démarches suivantes :

- Il est adéquat de disposer d'une liste des médecins spécifiquement formés et sensibilisés à la violence domestique et à l'établissement de certificats médicaux et de maladie et de mettre en place le système d'attribution d'un médecin.

- Il faut mener des discussions informelles avec les ministres concernés quant à la nécessité d'établissement de certificats médicaux constatant les coups et blessures et traumatismes psychiques et physiques avec comme conséquence l'incapacité de travail, aux côtés d'un certificat médical pour l'employeur, pour la victime dans le cadre d'une plainte et pour le Parquet permettant d'apprécier la gravité des faits et de fixer les peines appropriées et quant à la nécessité d'établir une liste de médecins formés à la violence domestique.

- Il faut prendre contact avec l'AMMD pour définir une liste et former les médecins intéressés.
- Une rencontre avec le président de la CNS a été organisé mi-juin pour relancer le débat de la prise en charge de l'élaboration des certificats médicaux et des honoraires des consultations y afférentes.
- Le Parquet et le SAVVD doivent établir une note justificative et motivée de l'intérêt et de la nécessité de l'établissement d'un certificat médical sur papier à entête.

En date du 27 juin 2011, les agents du ministère ont eu une entrevue intéressante avec les MM. Jacques Feider et Mike Walch de la Caisse Nationale de Santé pour discuter les problèmes se posant en matière de remboursement et d'établissement des certificats médicaux et de maladie et les solutions potentielles en la matière.

Obligation d'établir un certificat de maladie et ou un certificat médical

D'après les réflexions de la Caisse Nationale de Santé, il faut distinguer entre soins et certificat médical. Les actes de violence nécessitent des soins, une prise en charge dans le cadre immédiat et éventuellement futur qui par ailleurs ne posent pas problème. Selon les besoins de la victime, plusieurs opérations peuvent s'imposer, comme p.ex. un examen médical, une imagerie médicale, ou d'autres tests médicaux divers. Néanmoins dans certains cas, l'établissement d'un certificat de maladie comme celui d'un certificat médical au regard d'une instance privée (assurances, entreprise, ..), publique (Parquet...) ou d'une victime est nécessaire et peut poser problème car certains médecins refusent de les établir ou les établissent de manière incomplète faute de connaissance et de compréhension de la problématique et de l'envergure de la violence domestique.

Au regard du code de déontologie, les médecins sont obligés d'établir à la demande d'un patient un certificat de maladie ou un certificat médical, ceci en temps utile, pour permettre à ce dernier d'exercer ses droits en matière de santé. Malheureusement l'obligation ne figure pas spécifiquement en tant que telle dans le code de déontologie des médecins.

De plus, la valeur juridique de ce code est faible. Le code de déontologie constitue bien une contrainte spécifique posée par le collège médical qui en est le gardien éthique et est suivi par la sécurité sociale et la CNS, mais il ne repose pas sur une base légale. Toute modification y est constatée par voie d'un arrêté grand-ducal et est publiée par la suite.

Afin d'obtenir une obligation d'établissement dudit certificat, la CNS a recommandé au MEGA de prendre contact avec le collège médical par le biais de son président Pit Bucheler, (plutôt qu'avec l'AMMD qui est le syndicat des médecins négociant essentiellement les tarifs des médecins), afin 1) d'étudier les possibilités de modification du code de déontologie pour rendre obligatoire de manière spécifique l'établissement du certificat médical en général, et celui établissant la violence domestique en particulier 2) d'analyser les modalités de formation et de sensibilisation de médecins intéressés et engagés, au phénomène de la violence domestique

Remboursement du certificat médical

Dans les tableaux de la CNS, le certificat médical, quelle que soit son objet, tombe sous le tableau synoptique des tarifs non conventionnés avec la CNS et qui sont donc des tarifs non remboursés. Le prix du certificat en question varie suivant le nombre de pages établies et peut osciller à titre indicatif entre 42 et 80 euros (une à deux pages) et entre 121 et 160 euros (deux à quatre pages). Les tarifs non conventionnés sont négociés avec l'AMMD.

S'il y a implication d'une personne dans un acte de violence donnant lieu à une nécessaire prise charge des frais de soins, la CNS peut exercer un recours contre le tiers responsable pour les affaires pendantes devant le Parquet (en moyenne un cas par semaine). Le Parquet est soumis à l'obligation légale de transmettre à la CNS qui est dans ces cas appelée en audience, les informations pour tout fait dommageable de la part d'un tiers responsable dont il est saisi.

Piste de réflexion de prise en charge du certificat médical constatant les actes de violence domestique

- L'établissement du certificat pourrait relever des missions du contrôle médical de la santé publique tel qu'il est applicable au système scolaire, en la personne d'un ou plusieurs «Amtsarzt », donc des médecin(s) fonctionnaire(s), voire même en la personne d'un ou plusieurs médecins libéraux, sensibilisés à la problématique, chargés de constater les actes et les faits de violence, et d'établir en conséquence les certificats médicaux nécessaires et payés au cas par cas par le biais du budget du contrôle médical.
- Les honoraires d'établissement du certificat médical pourraient être intégrés dans la nomenclature. En effet, pour que les tarifs soient opposables, ils doivent figurer dans la nomenclature. Pour les y intégrer, une procédure plutôt lourde et longue est nécessaire donnant lieu entre autres à une analyse des produits par une commission spéciale. S'il y a accord, la liste est complétée en ce sens et publiée par voie de règlement grand-ducal.
- L'établissement du certificat pourrait avoir lieu par voie de réquisition d'un médecin par le Parquet donnant lieu à un remboursement par le ministère de la Justice (voir avec le ministère de la Justice).

Au cours de la discussion, le vice-président précise que l'idée du « Amtsarzt » rejoint un peu les discussions menées au sein du ministère pour mettre sur pied une espèce de « pool » rassemblant plusieurs médecins intéressés et de voir avec le collège médical comment élaborer un certificat type approprié et facile d'utilisation. Il faut bien évidemment veiller à ce que le nombre de médecins soit suffisamment élevé pour garantir le fonctionnement de ce pool. De plus, comme suggéré par certains membres du Comité, il faut veiller à ce que la composition d'un tel pool corresponde à une répartition géographique raisonnable.

La présidente réitère au SAVVD l'importance pour la CNS et le MEGA de pouvoir disposer de quelques copies anonymes de certificats médicaux de victimes de violences domestiques, ainsi que de copies de mémoire d'honoraires des médecins consultés à ce titre, afin de pouvoir se faire une idée concrète de la forme et du contenu qu'un tel certificat standardisé peut revêtir et de disposer de pièces de travail dans le cadre de

négociations futures avec les acteurs concernés. Le SAVVD s'engage à faire parvenir un échantillon à la présidente du Comité.

Le MEGA compte également reprendre les discussions avec le ministère de la Justice quant aux possibilités d'une prise en charge des honoraires d'établissement des certificats médicaux par ce dernier, ce sur base des documents établis par le SAVVD et le Parquet argumentant l'importance d'établissement de tels certificats pour ces deux instances et la victime elle-même, et sur base d'un argumentaire de la CNS motivant les obstacles au financement des honoraires d'établissement desdits certificats par cette dernière.

La Présidente conclut que le ministère poursuit les pistes avancées par la CNS.

Interdiction de sortie endéans les cinq premiers jours

Le Comité a également discuté du problème de l'interdiction de sortie endéans les cinq premiers jours consécutifs à tout certificat de maladie, dont les victimes de violences domestiques ont besoin pour attester de l'incapacité de travail. Ce certificat est également nécessaire au Parquet pour apprécier la gravité des coups et blessures et fixer les peines. Cette nouvelle disposition fixée dans le cadre de la réforme de la Caisse Nationale de Santé empêche les victimes d'entreprendre des démarches importantes de nature administrative et familiale comme par exemple consulter un avocat pour effectuer une demande de prolongation de l'expulsion ou une demande en divorce, amener les enfants à l'école etc.

La présidente explique le contexte économique et légal justifiant ces modifications tout en reconnaissant leur ineptie dans certains cas. Elle rappelle toutefois que la loi est la même pour tous et ne prévoit pas de dérogations spécifiques à l'interdiction de sortie si ce n'est celle de consulter un médecin. Elle fait remarquer que les victimes de violence mère ou père au foyer ne nécessite pas nécessairement de certificat de maladie faute d'employeur si ce n'est pour constater l'incapacité de travail. En l'absence de relation de travail, il n'y a probablement pas de contrôle effectué par les agents de la Caisse.

Le vice-président souligne que le Comité ne peut pas modifier ces nouvelles dispositions légales, en y intégrant notamment des exceptions même si en pratique elles posent apparemment un problème certain pour les victimes de violence domestique. Il a invité les représentantes du SAVVD à trouver des solutions alternatives à la nécessité de sortie des victimes notamment par le biais familial ou associatif.

La présidente explique de prime abord que l'article 200 du chapitre 9 du Code des assurances sociales ne laisse place à aucune exception de sortie sauf celle d'une visite médicale complémentaire ou celle nécessaire en vue d'une restauration et donc une marge de manœuvre très limitée en vue d'une dérogation éventuelle pour les victimes de la violence domestique. Le Comité fait sienne la proposition du SAVVD d'essayer pourtant de trouver un arrangement avec la Caisse Nationale de Santé.

La directrice de Femmes en détresse a.s.b.l. (en sa qualité de représentante du SAVVD) explique, que lors de la dernière séance d'information thématique organisée par la FED à l'attention de son personnel encadrant, la CNS a été invitée, afin d'apporter des informations et des explications notamment en ce qui concerne les différentes modifications législatives en matière de santé et de sécurité sociale et leur mise en pratique dont l'interdiction de sortie de cinq jours consécutifs en cas d'arrêt de travail. La

CNS aurait affirmé ne pas voir d'inconvénients à ce que dans la pratique, par dérogation exceptionnelle à la loi, les victimes de violence domestique actives économiquement et bénéficiant d'un certificat de maladie, puissent durant les premiers cinq jours d'un congé de maladie effectuer les démarches nécessaires au constat et aux modalités procédurales propres à la violence domestique, ce immédiatement après l'établissement des faits et des actes de violence, tels, la consultation d'un avocat, d'un médecin, la réalisation d'analyses, les démarches auprès du SAVVD mais aussi certains actes de la vie privée tel, l'accompagnement des enfants à l'école, des courses alimentaires etc...), sans pour autant être sanctionnées par la CNS.

C.3. Echange de vues avec les collaborateurs de Riicht eraus – Centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence

Dans sa réunion du 17 mai 2011, les représentants et représentantes du service Riicht eraus ont fourni une image plus concrète sur les travaux du service, et ceci notamment dans le contexte de la réforme de la législation en matière de violence domestique. Le service a été créé à l'initiative du Planning familial en 2004 et depuis lors, a évolué notamment à cause de l'engagement de nouvelles collaboratrices. Le service offre d'une part un soutien psychologique aux auteurs de violence en matière de relations intimes et sociales sur une base volontaire et d'autre part se charge d'encadrer les auteurs qui ont été avisés par le Parquet ou autres instances de s'adresser au service. A titre indicatif le service avait encadré 64 clients en 2008, 100 clients en 2009 et 110 clients en 2010.

Depuis 2008, le service a développé le concept du travail avec des groupes d'auteurs. Ce dernier est toujours encadré par un homme et une femme afin de représenter les rôles spécifiques de l'homme et de la femme. Depuis que le service a engagé une psychologue lusophone, il a pu mettre sur pied un groupe d'hommes d'origine portugaise qui peuvent bénéficier d'un support au niveau de la langue. Avec le staff actuel, le service serait à même d'avoir deux à trois groupes par an en moyenne, qui sont des groupes clos. La base du travail est toujours une même thématique afin de pouvoir garantir une cohésion favorable au travail au sein d'un groupe d'auteurs. Le fait de traiter plusieurs problématiques (violences contre les enfants, contre la compagne ou violence publique) de certains auteurs simultanément ne contribueraient guère au suivi intensif des participants en groupe.

Dans le cadre de la réforme de la législation en matière de violence domestique se pose un certain nombre de questions quant à la réorganisation du service. Sur base d'une note de travail distribuée à chaque membre du Comité, les responsables du service retracent le fonctionnement actuel ainsi que le concept envisagé pour répondre aux exigences du projet de loi une fois voté. Cette note de travail est la base d'une nouvelle structure du service qui doit encore être finalisée au cours des prochains mois.

Jusqu'à présent les conseillers psychologiques du Riicht eraus prennent entre autres en charge des clients du contexte judiciaire. De ce fait, ils/elles sont dans la situation d'être aussi bien en charge des consultations psychologiques volontaires que des clients en demande de rapports de présence pour les services judiciaires. La demande de cette deuxième catégorie de clients venant en consultation psychologique n'est pas basée sur une volonté personnelle de changer le comportement violent, mais est plutôt conditionnée par les contraintes qu'ils/elles subissent par rapport à la justice ou la société civile. Voilà pourquoi, le travail psychologique permettant de créer une profondeur relationnelle et émotionnelle en est constamment compromis.

Les psychologues sont à maintes reprises sollicités par leurs clients à leur donner des réponses sur leur situation légale et sociale, ce qui dépasse le cadre du travail psychologique. Afin de pouvoir décharger le service psychologique de cette demande, des professionnels d'un autre service (à créer) devraient avoir une formation spécifique pour traiter ces demandes et pour orienter les auteurs de violence domestique de manière adéquate. Les juges de leur côté responsabilisent le service Riicht eraus en le nommant expressément dans les jugements qui contiennent souvent l'obligation d'encadrer les auteurs par le minimum des vingt-deux séances de suivi thérapeutique.

Depuis la création du concept initial, le Riicht eraus a évolué et dispose actuellement d'un personnel suffisant et des ressources nécessaires permettant une nouvelle qualité de la prise en charge des auteurs surtout dans le contexte des nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi portant sur la réforme de la législation sur la violence domestique. Cette nouvelle approche dans l'organisation du service est inédite par rapport à des modèles existant à l'étranger et a pour objectif de séparer les différentes tâches dans la prise en charge des auteurs.

Le nouveau concept de travail a pour objectif de subdiviser le service actuel d'une part en un service de consultation psychologique et, d'autre part, en un service de contact et d'estimation. On distinguera dorénavant entre le caractère contraignant et le caractère volontaire de la prise en charge.

- le service de consultation psychologique aura les missions suivantes :
 - il sera détaché des contraintes judiciaires de la personne cherchant de l'aide pour son comportement violent ;
 - il développera lui-même les pratiques les mieux adaptées à la prise en charge humaniste des clients demandant une aide pour changer son comportement violent ;
 - il proposera des consultations psychologiques spécifiques contre la violence domestique ;
 - il proposera des groupes de parole et de travail psychologique ;
 - il ne fera plus de démarches administratives, de rapports ou d'évaluations. Le service de consultation psychologique est libéré de la réponse à référer sur la présence ou non d'un auteur de violence. Il continuera à travailler aussi bien avec des clients venant de leur propre gré qu'avec des clients qui ont obtenu un jugement avec ou sans expulsion. Dans le travail psychologique avec les auteurs, le volet de l'attribution personnelle de la responsabilité de leur comportement violent doit absolument primer.

En résumé, le service de consultation psychologique ne sera plus lié à des contraintes judiciaires, administratives ou évaluatives. Il proposera uniquement des consultations psychologiques contre la violence domestique, les mieux adaptées possibles aux besoins respectifs des personnes consultantes. Toute personne se sentant concernée par des problèmes de violence et désireuse de collaborer et de se faire aider volontairement pourra s'adresser à tout moment.

- le service de contact et d'estimation aura les missions suivantes :
 - l'envoi des documents concernant la situation de violence domestique lors d'une expulsion ;
 - la gestion des dossiers et des données des auteurs de violence ;
 - la prise de contact de la part de l'auteur après l'expulsion ;
 - la prise de contact proactive avec l'auteur après l'éloignement ;

- la première consultation pour avis sur la prise de conscience concernant l'acte de violence de l'auteur ;
- l'établissement d'un premier rapport de prise de contact après la première entrevue ;
- l'établissement d'avis spécifiques personnels par rapport à la thématique de la violence domestique dans les délais prévus par un jugement éventuel ;
- l'échange d'informations par voie écrite ou orale avec la justice et notamment le SCAS ;
- l'échange d'expériences avec le SAVVD.

En résumé, le service de contact répondra notamment à l'obligation de prise de contact à l'égard de la personne expulsée tel qu'il est prévu par le projet de loi précité et à défaut à l'intervention proactive du service. De même, il assure la prise de contact d'auteurs présumés envoyés par les instances judiciaires ou signalés par le SCAS par exemple. Il sera également le premier contact pour toute personne désireuse de se faire aider en matière de violence domestique. Il comportera une à deux entrevues au maximum et permet d'établir, indépendamment du fait que la personne concernée collabore ou non, un premier diagnostic ou évaluation et de susciter une prise de conscience de la part de celle-ci. Il établira le rapport au Parquet après le premier, voire le deuxième entretien et s'assurera de la gestion courante des dossiers des personnes expulsées.

Les avis et les orientations effectuées par ce service resteront d'ordre psychologique. Ce service ne fera pas les rappels à la loi qui doivent rester du domaine soit de la Police, soit des instances judiciaires. Pour subvenir à sa tâche, ce service devra se doter des moyens suivants :

- Du personnel administratif pour assurer la gestion des dossiers et des rendez-vous, ainsi que la permanence téléphonique étendue qui devrait permettre d'assurer la prise de contact dans les délais les plus brefs ;
- De personnel spécifiquement formé pour mener les entretiens avec des auteurs de violence dans un contexte judiciaire ayant pour but d'établir des avis sur le processus de prise de responsabilité et de conscience par rapport à l'acte de violence et la perception de son rôle pour changer son comportement violent.

Le personnel ne fait ni d'évaluations, ni de profils cliniques. Les avis sont basés sur des méthodes standardisées (à développer) permettant de mettre en évidence la prise de conscience et l'attitude par rapport à la violence. L'hypothèse de départ est que toute personne qui n'est pas malade du point de vue psychiatrique est à tenir personnellement responsable de ses actes. C'est de son propre devoir d'entamer un travail personnel en vue d'un changement de son comportement de violence. Du moment où l'évaluateur estime que d'autres facteurs influent sur son comportement (comme p.ex. l'alcoolisme), l'auteur sera orienté vers une offre d'aide appropriée et l'instance judiciaire en charge du dossier en sera informée.

Dans la discussion, le SAVVD a souhaité obtenir des explications plus précises concernant les deux sections envisagées dans le nouveau concept du Riicht eraus ainsi que sur la continuation du travail en groupe.

Les représentants du Riicht eraus ont précisé que le concept des groupes sera maintenu dans la nouvelle réorganisation envisagée. Dans ce contexte, il est précisé que l'aspect multiculturel et plurilingue de la clientèle potentielle rend l'organisation cohérente des groupes difficile. Toutefois le service est aujourd'hui en mesure d'offrir des traitements en plusieurs langues du fait que les collaborateurs et collaboratrices maîtrisent les langues

communément utilisées au Luxembourg. Il est vrai que la thérapie peut se prolonger au-delà des vingt-deux séances à cause du travail supplémentaire pour assurer les traductions. Suite à une question de savoir combien de clients n'ont pas pu être pris en charge à cause des barrières linguistiques, le Riicht eraus avance le nombre de cinq clients par an en moyenne. Le SAVVD renvoie dans le même contexte à l'ASTI qui offrirait également des services linguistiques.

Le service Riicht eraus a par ailleurs mis l'accent sur les difficultés que le service a connu jusqu'à présent pour avoir une ventilation plus claire entre les clients suivant un traitement thérapeutique sur une base volontaire et les clients qui ont été avisés de s'adresser au Riicht eraus dans le contexte d'un jugement ou d'une expulsion. Une séparation plus nette entre les tâches administratives et le travail proprement thérapeutique s'imposerait absolument dans le contexte de la réforme de la législation portant sur la violence domestique. Les représentants du Riicht eraus expliquent en outre que le service de contact peut faire un premier, un deuxième, même un troisième rendez-vous si cela s'avère nécessaire afin de déterminer une stratégie de suivi du client et pour inciter à une prise de conscience personnelle de son comportement violent. Il se peut parfaitement que par la suite le client sera orienté vers une thérapie de vingt-deux séances dans le cadre des consultations psychologiques mais uniquement s'il existe une base de coopération.

Les représentantes du Parquet soulignent qu'une personne expulsée ne doit pas forcément faire l'objet d'un encadrement psychologique de longue durée. Dans ce contexte se pose également la question de savoir comment procéder avec les clients ayant eu un comportement violent et ayant des problèmes dus à l'alcoolisme. Les représentants du Riicht eraus ont souligné que de tels cas se présentent effectivement au service, mais qu'il importe d'abord que ces clients cherchent de l'aide médicale et thérapeutique pour maîtriser leur problème d'alcool avant d'entamer une thérapie psychologique au Riicht eraus. D'une manière générale, les personnes consultantes qui présentent par ailleurs d'autres problèmes que ceux de la violence, tels l'alcoolisme, des troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, qui ne sont pas nécessairement liés à la violence, sont réorientés vers des services adaptés. Le Riicht eraus précise néanmoins qu'il serait opportun de renforcer la collaboration avec le ministère de la Santé pour ce qui est de la prise en charge adaptée des auteurs de violence présentant divers troubles de santé mentale.

Les représentants du Riicht eraus ont par ailleurs souligné l'importance de créer une certaine « publicité » du service. Dans ce contexte, la Police grand-ducale aurait à l'époque distribué des brochures sur le Riicht eraus lors des interventions policières. La représentante de la Police Grand-Ducale estime que dans le contexte des formations en matière de violence à l'École de police, une coopération plus étroite doit être cherchée entre Riicht eraus et la Police Grand-Ducale afin de sensibiliser les futurs policiers (notamment dans la formation de base) et les policiers en fonction depuis un certain temps sur les services offerts pour les auteurs de violence.

En guise de conclusion, le Comité a souligné que la réorganisation du service doit faire ses preuves notamment dans le contexte de la réforme de la loi sur la violence domestique qui prévoit une plus grande implication du service. Etant donné que le service sera également membre du Comité, il y sera profité de discuter en toute profondeur toutes les questions qui se posent en matière de l'encadrement des auteurs de violence et d'évaluer si le concept présenté est adapté dans le cadre des rouages de coopération entre les différentes instances impliquées.

C.4. Présentation de « l'Ecole des Parents Janusz Korczak » (Eltereschoul) de la Fondation Kannerschlass

La ministre de l'Egalité des chances a exprimé son vif souhait d'établir une coopération avec l'Ecole des parents (EP) tant au niveau des entreprises avec lesquelles le ministère est lié par le biais des actions positives afin de permettre aux parents salariés et aux chefs d'entreprises souvent eux-mêmes parents, d'améliorer le volet conciliation vie familiale et vie professionnelle au sein de l'entreprise, qu'au niveau des gestionnaires sociaux, partenaires du MEGA, afin de pouvoir viser une population parentale socialement faible et fragile, de travailler le volet prévention de la violence familiale à l'égard des enfants en travaillant avec les parents et d'apporter un soutien ciblé aux professionnels les encadrant.

A cet effet, le ministère avait organisé fin juin une table-ronde avec les partenaires du secteur conventionné, afin de présenter l'EP et développer des programmes adaptés aux besoins des gestionnaires et de leurs usagers. Il s'agissait de sonder avec les partenaires gestionnaires dans quelle mesure le travail de l'EP pourrait s'intégrer et être complémentaire par rapport à leurs activités. Comme déjà souligné lors d'une des dernières réunions du Comité, les représentants du MEGA ont également voulu savoir comment le travail de l'EP pourrait apporter une plus-value dans le contexte de la prévention de la violence domestique, surtout au niveau des enfants victimes directes ou indirectes par le biais d'un travail avec les parents.

La représentante de la « Eltereschoul » a expliqué que l'EP est déjà très active en matière de sensibilisation dans les entreprises qui coopèrent avec le ministère de l'Egalité des chances dans le cadre des actions positives au rôle des parents. De ce constat est né de la part de la « Eltereschoul » en accord avec la ministre l'idée d'initier une coopération plus approfondie avec le ministère ainsi qu'avec ses partenaires conventionnés. Dans ce contexte, la représentation de la EP souligne la résonance positive qu'a eue la table-ronde organisée par le ministère avec les gestionnaires conventionnés. Etant donné que le travail de l'EP touche également le volet de la prévention de la violence conjugale et domestique, il est paru utile aux yeux de l'EP de chercher le contact avec le Comité afin d'identifier son offre qui pourrait contribuer aux travaux du Comité, et en fin de compte constituer un instrument complémentaire et utile dans la lutte et la prévention des violences domestiques.

Etant donné que les victimes de violence sont souvent issues de familles où les relations entre les membres sont particulièrement détériorées en raison d'un passé social, relationnel et affectif lourd, le vice président se demande si l'action et les offres de l'EP pourraient être une réelle plus-value dans ces cas. L'EP s'adresse surtout à des classes sociales « protégées » où le phénomène de la violence est certes présent, mais n'ayant pas la même envergure que dans les classes sociales défavorisées.

A travers les formations et présentations dans les communes, les collaborateurs de l'EP essaient de prendre contact avec des intéressées de toutes les classes sociales, y compris défavorisées (p.ex. réunion dans le « Biirgerhaus » dans le quartier Brill à Esch/Alzette). Le travail avec les gestionnaires vise donc également une population socialement faible.

Elle explique en outre que durant les formations, il s'est avéré que parmi les participants, il y en avait quelques un(e)s dont la situation familiale était des plus précaires. Ces

derniers/dernières ont souvent vécu des situations de violence en tant qu'enfants victimes pour devenir à leur tour des parents auteurs, parlant plus facilement de leur passé que de leur présent, mais laissant néanmoins entrevoir aux professionnels de l'EP leur situation de parents auteurs. Il est arrivé que les formations soient pour ces personnes l'occasion de se manifester et de témoigner de leurs expériences.

A la question de la présidente et du Parquet de savoir si l'EP offre des consultations privées aux parents qui le demandent, la « Eltereschoul » répond par la négative. Elle offre au besoin des entretiens personnels dans le but d'identifier les difficultés de la personne demandeuse, afin de pouvoir l'orienter par la suite vers des services spécialisés. Ces entretiens s'effectuent souvent par voie téléphonique ou à l'issue des formations ou présentations organisées par la « Eltereschoul ».

Le Parquet donne à considérer que le fléau de la violence domestique est très complexe. Les personnes en cause, tant au niveau des victimes et auteur(e)s qu'au niveau des instances professionnelles chargées de gérer les différents dossiers de violence, doivent faire face à des problèmes pratiques délicats. Le travail de la « Eltereschoul » pourrait constituer une composante intéressante pour le volet de la prévention des violences conjugales. Il estime néanmoins que la mission du Comité est une autre, à savoir un observatoire pour discuter des problèmes rencontrés par les victimes et les auteur(e)s, ainsi que par les acteurs du terrain dans leur travail quotidien en matière de violence domestique.

Le Comité conclut que la contribution de la « Eltereschoul » réside notamment au niveau de la prévention des violences domestiques par un travail de complémentarité et de synergie en amont avec les partenaires du MEGA, y compris le Comité. La présentation a permis aux différents membres du Comité de mieux connaître l'EP, de se faire une meilleure idée du concept, des missions et du travail de terrain de celle-ci et d'approfondir le contact entre acteurs. D'ailleurs, les différents membres du Comité (à l'instar des gestionnaires du secteur conventionné) sont encouragés à chercher le contact direct avec les responsables de l'EP pour créer des synergies et améliorer le travail en réseau. Le SAVVD et le Parquet manifestent leur intérêt en ce sens.

C.5. Présentation des activités du service PSY-EA

Le Comité a invité le service PSY-EA pour recevoir des explications concernant les objectifs, les missions ainsi que la méthodologie de travail du service PSY-EA notamment dans le contexte de la prise en charge des enfants victimes de violence domestique. Pour introduire le sujet, les représentantes du SAVVD fournissent un exemple d'une victime féminine de violence domestique ayant deux enfants. De novembre 2008 à janvier 2011, le cas a mené à quatre expulsions, sans qu'une amélioration sensible de la situation familiale ait pu être atteinte. Le SAVVD a été impliqué dès la première expulsion en novembre 2008. Durant cette période, l'auteur n'a pas cessé ses menaces, ses injures, ses injures envers sa femme, et a essayé de manipuler ses enfants contre son épouse ce qui a culminé en une tentative de suicide de l'auteur. La femme a également subi une fausse couche en février 2011.

Les deux enfants de la victime ont été pris en charge par le service PSY-EA dans le cadre de trois entretiens, afin de cerner les graves traumatismes causés par la violence. Les représentants du service constatent que le travail psychologique a été intervenu à un stade tardif, alors que beaucoup de travail aurait pu être réalisé dès la première

expulsion. L'accent du travail psychologique a été mis sur le fait que la violence ne constitue pas en aucun cas une normalité à subir par l'enfant.

A l'aide d'une présentation « Powerpoint », les représentants du service PSY-EA exposent les objectifs, les diverses missions, ainsi que la méthodologie de travail. Ils expliquent que le service offre également des consultations dans le cadre de groupes de parole ou de groupes dits « ouverts ». Le service aimerait étendre ses activités à d'autres services de Femmes en détresse a.s.b.l., d'une part, et à des services tels que le SPOS ou les centres d'accueils pour femmes, d'autre part, et optimiser le suivi pour chaque cas pris en charge. Pour le détail de l'organisation et le fonctionnement du service PSY-EA, il est renvoyé à la présentation « Powerpoint » annexée à ce procès-verbal.

Au cours de la discussion, la représentante du Parquet pose d'abord la question de savoir s'il existe une ventilation exacte entre les victimes concernées par une expulsion, et celles qui ne le sont pas. Les représentants du PSY-EA expliquent que la répartition est telle qu'environ 50 % sont orientées par le SAVVD au PSY-EA dans le cadre d'une expulsion, et que les 50 % restants le sont par des foyers, des centres d'accueils, d'autres services ou par le SCAS.

La représentante du Parquet de Luxembourg demande aux psychologues du Service PSY-EA comment, s'ils favorisent comme ils le disent la relation enfant- parent « victime », et refusent de parler au parent « auteur de violences domestiques », ils peuvent être sûrs de ne pas soutenir une aliénation parentale vis-à-vis du parent avec lequel le mineur ne vit pas. Le représentant du PSY-EA réplique en soulignant que ce que l'on leur rapporte dans les consultations est toujours subjectif, mais qu'il ne faut pas oublier que le parent « auteur » manipule souvent les enfants.

Le Parquet mentionne un cas précis dans lequel le représentant du PSY-EA avait été consulté par la maman d'un garçon âgé d'une dizaine d'années, et qui n'avait pas vu son père depuis un moment et refusait catégoriquement de se rendre auprès de ce dernier. La séparation des parents avait été très houleuse, et l'enfant était venu consulter le Service PSY-EA dans ce contexte de refus, invoquant comme raison que son père l'aurait frappé.

Le Parquet avait reçu de nombreuses plaintes du chef de non-représentation d'enfant contre la mère du garçon, et avait ouvert une information judiciaire contre celle-ci, afin de faire effectuer des expertises psychiatriques des parents et des enfants, dans le but d'y voir plus clair. La mère avait remis à la Police des certificats émanant du représentant du PSY-EA, dans lesquels celui-ci concluait qu'il serait mieux que le garçon ne voie pas son père.

L'instruction judiciaire a révélé que les violences subies avaient été une bonne fessée mémorable lors d'une communion, au cours de laquelle le garçon s'était conduit de façon impossible.

L'expertise effectuée par le pédopsychiatre dans le dossier pénal avait conclu qu'au contraire, il serait dommageable pour l'enfant en question de ne plus voir son père, et avait décrit une situation dans laquelle l'enfant s'était rangé du côté de la mère dans le cadre d'un grave conflit de loyauté.

La représentante du Parquet de Luxembourg (membre suppléante) a été confrontée à un dossier similaire, et a précisé qu'il serait très malencontreux que le psychologue auprès

du PSY-EA ait strictement refusé de parler avec « l'auteur » qui avait demandé une entrevue auprès de lui, puisqu'il lui est dans ce cas impossible d'avoir une vue d'ensemble de la situation. Il y avait eu refus de contact avec le père de la part de l'enfant, mais aucun contexte de violence domestique dans ce dossier. Le SCAS et l'avocat de l'enfant n'avaient pas compris la démarche du psychologue. La représentante du PSY-EA a souligné le risque d'encourager des mères dans la commission de l'infraction de non-représentation d'enfants.

Le fait d'éviter que l'auteur et la victime ne se rencontrent dans leur service est une chose, mais il faut se demander s'il ne pourrait pas être dans l'intérêt de leurs patients de se faire une impression de la situation en général.

Il a été convenu que le Parquet et le Service PSY-EA fixeraient une entrevue pour discuter des dossiers en question de façon plus approfondie.

Le Parquet est d'avis qu'en général il est très malencontreux que le SAVVD, qui a comme mission de travailler avec les victimes de violence domestique et de les soutenir dans leurs démarches, ait également comme mandat de signaler les enfants du couple dans lequel il y a violence domestique. En effet, l'intérêt des enfants diverge régulièrement de celui du parent - personne protégée, ce qui met les professionnels du SAVVD dans une situation très délicate, et les place dans une situation de conflit de loyauté. Le Parquet exprime l'avis, rejoint pas le SAVVD, qu'il serait idéal qu'un service séparé du leur intervienne pour veiller au bien-être des enfants dans le cadre des expulsions autorisées et d'ailleurs non autorisées.

D. Comité des actions positives

Réunion du 9 mars 2011

Suite à la présentation de son plan d'action par l'entreprise Kneip Communications, le projet d'action positive de l'entreprise est avisé favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé à l'entreprise Kneip Communications ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de son projet d'action positive.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

- les résultats de l'enquête et de l'analyse des données auprès de Sodexo ont été présentés en février 2011
- l'enquête auprès du personnel de la Société Générale Bank and Trust qui a signé la convention en janvier 2011 a démarré fin février 2011
- BGL BNP PARIBAS a soumis une demande de participation au programme actions positives en février 2011
- BSH Electroménagers S.A. et Luxlait ont décidé de soumettre une demande de participation au programme actions positives du ministère
- PricewaterhouseCoopers est également intéressé à participer au programme actions positives du ministère

Réunion du 9 juin 2011

Suite à la présentation de son plan d'action par l'entreprise Sodexo, le projet d'action positive de l'entreprise est avisé favorablement par le Comité et l'agrément ministériel

valable pour une durée de 2 ans est accordé à l'entreprise Sodexo ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de son projet d'action positive

Le Comité est informé des actions positives en cours :

- les résultats de l'analyse des données et de l'enquête du personnel réalisée fin février auprès de la Société Générale Bank and Trust ont été présentés en mai 2011
- BSH Electroménagers S.A. a soumis une demande de participation au programme actions positives en mars et la convention avec le ministère a été signée en mai 2011
- Luxlait a soumis une demande de participation au programme actions positives du ministère en avril 2011 et la convention avec le ministère a été signée en mai 2011

Réunion du 14 décembre 2011

Suite à la présentation de son plan d'action par la Société Générale Bank and Trust, le projet d'action positive de la banque est avisé favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé à la banque ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de son projet d'action positive sous réserve de compléter et de préciser certains points du plan d'action.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

- les résultats de l'analyse des données et de l'enquête du personnel réalisée en septembre auprès de BSH Electroménagers S.A. ont été présentés en novembre 2011
- l'enquête du personnel auprès de PricewaterhouseCoopers qui a soumis une demande de participation au programme actions positives en juin 2011 et signé la convention en septembre a été réalisée en septembre. Les résultats de l'analyse des données et de l'enquête du personnel ont été présentés en décembre 2011
- l'enquête du personnel auprès de Luxlait qui a soumis une demande de participation au programme actions positives en avril 2011 et signé la convention en mai a été réalisée en octobre 2011
- l'enquête auprès du personnel de la BGL BNP PARIBAS qui a signé la convention en septembre a été réalisée en septembre 2011
- No-Nail Boxes a soumis une demande de participation au programme actions positives en octobre 2011.

Des entrevues ont eu lieu avec les entreprises Ars groupe, Cactus, Cargolux et Le Royal Hôtel qui sont intéressées à réaliser un projet d'action positive en 2012 et auxquelles le programme des actions positives a déjà été présenté par le ministère.

III Représentation du ministère de l'Égalité des chances dans les organes gouvernementaux

En 2011, le ministère de l'Égalité des chances a été représenté dans les organes suivants :

- Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes
- Comité interministériel à la Jeunesse
- Comité interministériel coordonnant la politique en faveur des étrangers
- Comité interministériel de coordination de la coopération transfrontalière au sein de la Grande région
- Comité interministériel de coordination de la politique européenne
- Comité interministériel de la stratégie pour l'inclusion sociale
- Comité interministériel pour la coopération au développement
- « Groupe Mondorf » – chargés des relations publiques des départements ministériels
- Comité à la Simplification administrative
- Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence
- Comité de sélection et de suivi du Fonds européen d'Intégration de ressortissants de pays tiers et du Fonds européen pour les Réfugiés
- Comité des actions positives
- Comité des correspondants européens
- Comité du travail féminin
- Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise
- Comités de suivi et d'évaluation du programme « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » du Fonds social européen, de LEADER+, d'INTERREG et du FEDER
- Commission d'Harmonisation et la Commission paritaire instituées dans le cadre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- Commission des Domiciliations
- Commission interdépartementale du développement durable
- Commission interministérielle de l'informatique
- Commission spéciale en matière de harcèlement
- Conseil supérieur de la Protection nationale
- Groupe de suivi du Guide « L'Égalité dans la communication publique »
- Réseau interministériel « Europe 2020 »
- Comité de surveillance du SIDA
- Commission paritaire réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines sociale, familial et thérapeutique

IV Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau national

A. Le domaine législatif :

1. Projet de loi portant modification

1. de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ;
 2. de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police ;
 3. du Code pénal ;
 4. du Code d'instruction criminelle ;
 5. du nouveau Code de procédure civile.
- (dossier parlementaire n° 6181)

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 26 juillet 2010.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 8 mars 2011.

Suite à diverses réunions de concertations avec le Ministre de la Justice respectivement le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, le Ministère de l'Égalité des chances a élaboré une série d'amendements à la version initiale du projet pour tenir compte

- des remarques formulées par le Conseil d'Etat, d'une part, et
- des considérations des instances publiques chargées de l'exécution de la législation en question, à savoir avant tout la police et le parquet, d'autre part.

Les amendements concernent notamment :

- l'introduction d'une voie de recours contre la mesure d'expulsion ; (amendements 2 et 6) ;
- la précision de la notion de « cohabitation » dans le sens de la limiter à un cadre familial ; (amendements 2, 9 et 10)
- l'abolition de la quantification de l'interdiction de s'approcher (« Bannmeile ») ; (amendements 2 et 10)
- l'élimination du texte de tout passage ayant trait à un éventuel droit de visite ou de garde des enfants, dispositions désormais intégrées dans la législation sur la protection de la jeunesse ; (amendements 11 et 12)
- l'élimination du texte de certains moyens d'action initialement prévus pour les agents de police tels que la fouille corporelle, le rappel à la loi et la faculté d'emmener la personne expulsée à l'unité de police; (amendements 1 et 2)
- le réagencement de certaines compétences entre la police et le parquet ; (amendement 3)
- la redéfinition du service prenant en charge les auteurs de violence domestique et de ses missions ; (amendement 3)
- la révision de certaines peines prévues par le Code pénal pour tenir compte du principe de la proportionnalité (amendement 4)
- la clarification du texte en ce qui concerne la médiation pénale dans le sens que le Procureur d'Etat peut la proposer. (amendement 5)
- l'ajout d'un représentant du service prenant en charge les auteurs de violence domestique à la liste des personnes qui peuvent assister voire représenter une partie devant le juge. (amendements 8 et 12)

Les amendements ont été transmis aux instances compétentes en date du 9 novembre 2011.

2. Projet de loi portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant

1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
2. modification du Code pénal ;
3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance (dossier parlementaire n° 6127)

Afin de mettre à égalité de droit et de protection contre les discriminations dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, y compris l'éducation, les médias et de la publicité, toutes les personnes, quels que soient les motifs de discrimination, c'est-à-dire aussi bien, le sexe, que l'âge, l'handicap, l'orientation sexuelle, la religion et les convictions, l'appartenance ou non vraie ou supposée à une race ou ethnique, la ministre de l'Egalité des chances a déposé le projet de loi précité à la Chambre des députés le 21 avril 2010 dans le but de modifier la loi du 21 décembre 2007 portant 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ; 2. modification du Code pénal ; 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance en conséquence et ce conformément aux engagements de la Déclaration gouvernementale du 4 août 2009.

Le 12 octobre 2010, le Conseil d'Etat a avisé favorablement le projet de loi en question.

Da sa réunion du 18 janvier 2011, la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances de la Chambre des Députés a approuvé le projet en question.

Il a cependant été décidé d'attendre l'avis du Conseil de Presse avant de ne mettre le projet à l'ordre du jour de la Chambre des Députés.

Le Conseil de presse a publié son avis en date du 13 décembre 2011.

3. Projet de loi portant modification des articles L. 243-1 à L. 243-5 du Code du travail (dossier parlementaire n° 6181)

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 8 janvier 2010.

L'objectif du projet était d'adapter ponctuellement les dispositions du Code du travail relatives aux actions positives aux expériences faites et aux évolutions constatées depuis la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998, qui a créé la base légale pour les actions positives dans le secteur privé.

Il était d'ailleurs précisé dans l'exposé des motifs que le projet de loi n'entendait pas remettre en cause la philosophie des actions positives mais visait simplement une meilleure compréhension tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu des actions positives.

Dans son avis rendu le 15 juillet 2011, le Conseil d'Etat ne partage manifestement pas cette vue car « il s'interroge sur l'opportunité du maintien du projet de loi qui, d'après lui, relève plus d'une déclaration d'intention générale que de normes juridiques.

Comme les modifications proposées sont marginales et que le texte existant offre des outils suffisants pour permettre au Gouvernement d'agir, le Conseil d'Etat ne constate aucune nécessité de légiférer. »

Au vu de ce qui précède, la Ministre de l'Egalité des chances proposera au Gouvernement de décider le retrait du projet de loi en question.

4. Projet de loi ayant pour objet de modifier l'âge légal du mariage et les dispositions y afférentes, ainsi que d'abroger les délais de viduité et de compléter certaines dispositions du Code civil (dossier parlementaire n° 5914)

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés le 11 septembre 2008.

Il vise principalement à modifier certaines dispositions du Code civil ayant trait à l'âge légal du mariage et au mariage des mineurs respectivement d'abroger le délai de viduité imposé aux femmes veuves ou divorcées.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 15 février 2011.

Vu les implications, soulevées à juste titre par le Conseil d'Etat, avec bon nombre d'autres projets engagés dans la procédure législative et notamment les projets de loi n° 5908 ayant pour objet de lutter contre les mariages forcés ou de complaisance, n° 5155 portant réforme du divorce, n° 5867 relatif à la responsabilité parentale, n° 6172 portant réforme du mariage et de l'adoption, le projet de loi n° 5914 sera dorénavant discuté par la Commission juridique de la Chambre des Députés.

B. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes

(pour mémoire) Initiée par le Conseil des Communes et des Régions de l'Europe (CCRE), la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes sur le plan local constitue un instrument important dans la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes sur le plan local. Au niveau européen plus de 500 communes ont signé la charte.

Au Luxembourg, 17 communes l'ont signée au 31 décembre 2011.

Les communes sont conseillées et accompagnées dans leurs travaux d'élaboration des plans locaux respectifs d'égalité des femmes et des hommes par le Syvicol et le Conseil national des femmes (CNFL) auprès duquel le MEGA finance un demi-poste de politologue à cette fin.

En date du 5 juillet 2011, les communes de Bettembourg, Esch-sur-Alzette, Kehlen et Luxembourg se sont vu remettre, par le Syvicol et le CNFL, le label « Egalité dans ma commune » pour l'élaboration de leur premier plan d'action.

2. Education et formation

Depuis avril 2011, le ministère de l'Egalité des chances est en charge de la formation initiale des agents de l'Etat stagiaires à l'Institut national d'Administration publique (INAP). Prévu comme étant une des mesures du Plan d'action national d'égalité, les cours sur la politique de l'égalité des femmes et des hommes s'adressent à tous les stagiaires de l'état, toutes carrières confondues, fonctionnaires et employés, du secteur étatique et communal. L'objectif du cours est de sensibiliser à la thématique de la politique en matière de genre et de donner un aperçu des champs d'activités politiques en la matière s'appuyant sur des cas de bonnes pratiques et mesures concrètes à différents niveaux.

Cours obligatoire dans la formation initiale, les stagiaires ont ainsi participé au cours donné par deux fonctionnaires du ministère de l'Egalité des chances. Le cours porte notamment sur des notions de base, sur le contexte légal, politique et administratif de la politique d'égalité au Luxembourg ainsi que sur des cas et situations concrets dans la vie quotidienne.

3. Marché de l'emploi

3.1. Programme des actions positives dans le secteur privé de l'économie

Cette année encore de nombreuses entreprises se sont intéressées au programme des actions positives du ministère, et ont montré leur engagement à travers l'élaboration d'un plan d'actions.

Le programme des actions positives permet en effet aux entreprises soucieuses de créer une égalité de fait au sein de leur structure de souscrire à la transposition de l'égalité hommes/femmes dans trois domaines prioritaires, savoir :

- 1) égalité de traitement des femmes et des hommes,
- 2) égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision,
- 3) égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

Cinq entreprises provenant de différents secteurs d'activité de l'économie ont participé au programme des actions positives. Il s'agit des entreprises suivantes :

- la société anonyme BSH Electroménagers S.A.,
- la société anonyme Sodexo Luxembourg S.A.,
- la société coopérative Luxlait association agricole,
- la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers s.à.r.l., et finalement
- la société anonyme BGL BNP Paribas s.a.
- la société anonyme Société Générale Bank and Trust.

À l'issue de la présentation de leur plan d'actions au comité des actions positives, chacune de ces entreprises obtiendra un agrément de même qu'un aide financière de la part de l'État.

L'idée est de responsabiliser les entreprises en matière d'égalité des sexes, et les pousser à créer une véritable culture de l'égalité au sein de leur établissement.

3.2. Programme des actions positives dans le secteur public de l'économie

Le programme des actions positives a été étendu au secteur public sur base du programme gouvernemental 2009-2014.

Dans la deuxième moitié de l'année cinq administrations publiques ont posé leur candidature pour participer au programme des actions positives.

Il s'agit des administrations publiques suivantes :

ADEM (Administration de l'emploi)

INAP (Institut national d'administration publique)

APE (Administration du personnel de l'Etat)

STATEC (Service central de la statistique et des études économiques)

Université du Luxembourg

3.3. Mise en œuvre du programme des actions positives

I) Définition de l'action positive

L'action positive est un ensemble de mesures permettant d'établir une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les domaines (recrutement, conditions de travail, rémunération, promotion, formation...) et à tous les niveaux de l'entreprise. La loi concernant la mise en œuvre du plan d'action national pour l'emploi 1998 fournit la base légale au ministère de l'Egalité des chances pour soutenir les entreprises dans la réalisation de mesures spécifiques dans le but de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

II) Objet de l'action positive

Les actions positives dans les entreprises du secteur privé s'inscrivent dans le contexte d'une politique luxembourgeoise et européenne de promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le lieu du travail. Les actions positives sont une des mesures du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes (2006-2009) adopté en 2006 par le gouvernement et reconduit par le nouveau gouvernement mis en place en juillet 2009, le nouveau plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes (2009-2014) a été adopté le 15 janvier 2010.

La transposition de la directive européenne de 2002 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement des femmes et des hommes concernant l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail, vient renforcer la base légale des actions positives.

III) Thèmes prioritaires du programme

Le programme des actions positives comprend les 3 thèmes prioritaires suivants :

- l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans la vie professionnelle avec égalité de salaire pour un travail égal ou de valeur égale, égalité au niveau recrutement et engagement, égalité au niveau formation et qualification professionnelles, égalité en matière de culture d'entreprise,

- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision avec égalité dans la formation et la promotion professionnelles et accès égal des femmes et des hommes aux postes à responsabilité,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

IV) Démarche à suivre

Phase préparatoire

Les entreprises qui veulent s'investir dans une démarche d'actions positives soumettent une lettre de motivation au ministère de l'Égalité des chances avec un aperçu de la situation actuelle concernant l'égalité hommes/femmes dans l'entreprise, une fiche portrait de l'entreprise ainsi que des certificats de conformité aux obligations vis-à-vis des organismes de la Sécurité Sociale, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, de l'Administration des Contributions directes.

Le dossier de l'entreprise est soumis pour avis au Comité des actions positives qui se compose de représentant-e-s de différents ministères et administrations et de représentant-e-s des chambres professionnelles.

En cas d'avis favorable, une convention, définissant les conditions de collaboration dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'actions positives, est conclue entre le ministère de l'Égalité des chances et l'entreprise.

1) Phase d'analyse

Des experts conseils sont chargés de faire, aux frais du ministère de l'Égalité des chances, une analyse scientifique des données de l'entreprise ainsi qu'une enquête auprès du personnel.

2) Phase d'élaboration d'un projet d'actions positives

Un groupe de projet est créé, qui se compose, d'une part pour l'entreprise, de membres de la direction, du/de la responsable des ressources humaines, de la délégation du personnel, le cas échéant du Comité mixte de l'entreprise ainsi que du/de la délégué-e à l'égalité et d'autre part de fonctionnaires de l'État et d'experts conseils associés. Le groupe de projet est chargé de sensibiliser et d'informer le personnel de l'entreprise concernant le projet d'actions positives, de l'encourager à participer à l'enquête. Les résultats de l'enquête et de l'analyse sont communiqués à la direction de l'entreprise, au groupe de projet et au personnel. Le groupe de projet élabore, en fonction des résultats de l'enquête et de l'analyse, un projet d'actions positives comprenant des mesures en faveur de l'égalité.

3) Phase de réalisation du projet d'actions positives

L'entreprise fait une demande d'obtention d'agrément ministériel et de subvention pour le projet d'actions positives finalisé qui est présenté pour avis au Comité des actions positives. En cas d'approbation, l'entreprise obtient l'agrément ministériel et une subvention pour les actions mises en place.

4) Phase d'évaluation

Toutes les mesures réalisées sont documentées et évaluées afin de pouvoir être transférées à d'autres entreprises. L'agrément ministériel est valable pour une durée de deux ans et peut être renouvelé après une réévaluation du projet d'actions positives par le ministère de l'Égalité des chances.

V) Actions positives réalisées

Au cours de l'année 2011, cinq entreprises ont signé une convention avec le ministère de l'Égalité des chances en vue de participer au programme des actions positives, à savoir la société anonyme Société Générale Bank and Trust, la société anonyme BSH Electroménagers S.A., la société coopérative Luxlait association agricole, la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers s.à.r.l. et finalement la société anonyme BGL BNP Paribas s.a.

Des enquêtes auprès du personnel et analyses de données ont été réalisées dans ces cinq entreprises dans le cadre de leurs projets d'actions positives respectifs.

Des plans d'actions, avec des mesures en faveur de l'égalité hommes/femmes, ont été élaborés avec trois entreprises, à savoir Kneip Communications, Sodexo et la société anonyme Société Générale Bank and Trust. Les trois projets d'actions positives présentés au Comité des actions positives ont tous été avisés favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de deux ans leur a été accordé. Une subvention pour la mise en œuvre de leur projet d'actions positives a également été allouée à toutes ces entreprises ayant obtenu l'agrément ministériel.

3.4. L'étude « l'entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg » ordonnée par le ministère de l'Égalité des chances auprès du Centre d'Études de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/Instead) a été achevée au mois de décembre et est en voie de publication.

L'étude a pour objectif principal de définir les freins à la création et à la reprise d'entreprise, l'arrière-fond découlant du constat que les femmes sont toujours moins enclines que les hommes à créer une entreprise au Luxembourg. L'étude montre que c'est moins le genre qui entrave la création ou la reprise d'entreprise que les caractéristiques propres à l'individu.

En effet bon nombre d'obstacles auxquels se heurtent les créateurs d'entreprise masculins et féminins sont les mêmes, savoir l'accès au financement, le manque d'une qualification adéquate, des lacunes en matière de compétences de gestion et les formalités administratives, pour n'en citer que quelques uns.

3.5. Réseau DivBiz

Suite au débat national et international sur les quotas légaux des femmes dans les conseils d'administration, le ministère de l'Égalité des chances a décidé de réagir.

Il a lancé un réseau dénommé DivBiz –Diversity in Business, ayant pour mission de promouvoir davantage la présence des femmes dans les conseils d'administration de toutes les entreprises du secteur privé de l'économie.

Les membres du réseau, à savoir la Fedil (Business Federation Luxembourg), l'ABBL (l'association des banques et banquiers, Luxembourg), la FLL (l'association sans but lucratif Femmes Leaders Luxembourg), la FFCEL (la fédération des femmes cheffes d'entreprise du Luxembourg), l'association sans but lucratif Maison du Coaching, Mentoring et Consulting, le cabinet de consultants en gestion McKinsey ainsi que le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques / International Network for Studies in Technology, Environment, Alternatives, Development, organiseront régulièrement soit ensemble soit individuellement des événements tendant à sensibiliser les meneurs d'entreprise à plus de mixité au sein de leur établissement.

Le but est de promouvoir la diversité en termes de genre à tous les postes de responsabilité au sein des entreprises commerciales et industrielles, en commençant par le bas de l'organigramme.

3.6. LOGIB

Ce logiciel élaboré par le Bureau Fédéral suisse de l'égalité entre femmes et hommes, et adopté par le ministère de l'Égalité des chances du Luxembourg avec l'autorisation du bureau susmentionné a été restructuré.

L'instrument offre aux entreprises la possibilité de déterminer à partir d'un programme standardisé de manière relativement facile si d'éventuels écarts de salaire entre le personnel féminin et masculin sont explicables par des facteurs objectifs ou s'ils contiennent un indice d'une discrimination cachée.

C'est en collaboration avec les bureaux de conception et de conseil Baumgartner & Partner Unternehmensberatung GmbH et PMSG PersonalMarkt Services GmbH que l'outil a été rendu plus attrayant pour les utilisateurs aussi bien en ce qui concerne la forme que le contenu.

Le nouveau logiciel sera fonctionnel à partir de 2012.

4. Domaine social

4.1. Projet Männerbüro

Dans le contexte des conclusions et des recommandations de l'étude précitée « Bestandsaufnahme zur geschlechtsreflektierten Jungen- und Männerarbeit in Luxemburg » et de la conférence organisée le 18 novembre 2011 intitulée « Mensch Mann – Herausforderungen der Jungen- und Männerarbeit an die Zivilgesellschaft, an die Politik und an die Wirtschaft », le ministère de l'Égalité des chances est en train de mettre sur pied le projet d'un bureau de consultation et d'information pour garçons, jeunes hommes et hommes. Pour la réalisation du projet, le ministère a réussi d'avoir le soutien de deux associations actives dans le domaine social avec lesquelles le MEGA est d'ores et déjà conventionné en matière d'encadrement des filles, jeunes femmes et femmes en détresse et qui ont manifesté leur intérêt pour la conception d'un projet commun. Le ministère a élaboré un certain nombre de conditions à respecter par les gestionnaires pour le bon déroulement de la planification de ce nouveau service :

- Le bureau de consultation et d'information pour garçons, jeunes hommes et hommes doit être conçu d'une part comme

- un centre d'intervention de crise permettant au client masculin de trouver une aide d'urgence s'il se retrouve dans une situation de détresse. Les collaborateurs du bureau doivent être à l'écoute pour identifier les causes ainsi que les différentes facettes de la détresse et trouver des remèdes afin de stabiliser le client et de l'orienter éventuellement vers d'autres services spécialisés ;
 - un centre chargé d'identifier les différents acteurs qui d'ores et déjà disposent d'une certaine expérience en matière de l'encadrement psychosocial des garçons, jeunes hommes et hommes afin de créer un réseau de coopération. Dans ce contexte, l'étude intitulée « Bestandsaufnahme zur geschlechtsreflektierten Jungen- und Männerarbeit in Luxemburg » peut constituer une base de travail très utile ;
 - un centre chargé en coopération avec le ministère de l'Egalité des chances d'élaborer un concept pour promouvoir la sensibilisation et l'information sur le sujet de la « Jungen- und Männerarbeit », ceci en recourant éventuellement à des ressources externes disposant des compétences nécessaires. Cet effort de sensibilisation doit se faire par le biais de formations, de conférences, d'ateliers de travail ou de campagnes qui s'adressent notamment à des milieux professionnels travaillant avec des garçons, jeunes adultes masculins et hommes.
- Le ministère saluerait vivement l'approche que le nouveau service disposerait de deux antennes au centre et au sud du Grand-Duché.
 - Concernant le financement, le ministère est d'avis qu'une convention à conclure entre le ministère de l'Egalité des chances, d'une part, et une a.s.b.l. nouvellement créée ou d'ores et déjà existante entre les deux gestionnaires dans le cadre d'une autre coopération, d'autre part, serait l'instrument approprié afin de garantir la meilleure transparence organisationnelle et financière.
 - Etant donné que le bureau sera nouveau, il est bien entendu que ce concept « définitif » n'est pas figé, dans la mesure où il doit aussi tenir compte d'une vue à moyen et long terme pour le développement futur du bureau. Il doit être adapté d'un commun accord en fonction des expériences acquises dans le travail quotidien. Dans un même contexte, il faut également envisager une éventuelle extension future du bureau avec une antenne supplémentaire au nord du pays. Le ministère entend élaborer un plan pluriannuel afin de permettre un travail structuré et consolidé dans les années à venir.
 - Le bureau de consultation et d'information pour garçons, jeunes hommes et hommes doit avoir une dénomination claire et non ambiguë, ciblée sur une population masculine.
 - Les deux gestionnaires sont priés de s'orienter aux conditions générales régissant les conditions visées par les articles 11 et 12 de la loi ASFT du 8 septembre 1998.

Les deux partenaires sont censés présenter un premier concept début février 2012. Le ministère entend ouvrir le bureau au cours de l'année 2012.

4.2. Prostitution

L'accord de coalition 2009-2014 prévoit au chapitre relatif au ministère de l'Egalité des chances sous le point d) que le gouvernement « fera (...) un suivi scientifique du phénomène de la prostitution pour connaître l'évolution de la prostitution au niveau

national et local. Il analysera dans ce contexte des alternatives au modèle dit « suédois ». Au vu de l'exiguïté de son territoire, le Luxembourg doit considérer la prostitution dans un contexte élargi de la Grande Région. Pour cette raison, le Gouvernement cherche une coopération étroite avec ses pays voisins, en s'informant davantage sur les différents modèles de réglementation appliqués en la matière.

A cet effet, le ministère de l'Égalité des chances a mené des consultations auprès des ministères en charge du phénomène de la prostitution dans nos pays voisins. En février 2011, Mme Hetto-Gaasch s'était rendue à Berlin dans le cadre d'une visite de travail auprès de son homologue allemande Kristina Schröder pour s'informer sur le cadre législatif et réglementaire allemand. En juillet 2011, la ministre a fait le même exercice auprès de son homologue française Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale pour évoquer les discussions menées en France sur le projet de vouloir pénaliser les clients de la prostitution. Les 12 et 13 septembre 2011, la ministre s'est rendue aux Pays-Bas pour rencontrer le ministre de la Justice Ivo Opstelten pour discuter du projet de loi hollandais portant sur la réforme du cadre réglementaire sur la prostitution. A cette occasion, la délégation luxembourgeoise a effectué une visite du centre de santé pour prostitué(e)s de la Ville d'Amsterdam pour un échange de vue sur le travail quotidien des travailleurs sociaux et de la Police dans le milieu de la prostitution d'Amsterdam. Une visite similaire à Bruxelles est programmée pour 2012 pour clôturer ces échanges bilatéraux. (voir aussi le point V sur les activités internationales du ministère).

5. Sensibilisation et information

Dans la suite des nouvelles campagnes thématiques lancées en 2010 qui ont été poursuivies en 2011, l'année écoulée a été marquée également par de nouvelles initiatives au niveau de la communication grand public.

5.1. Un nouveau contact public : la MEGA-Newsletter

En mars 2011, le ministère de l'Égalité des chances (Mega) a créé un bulletin d'information trimestriel afin de promouvoir davantage ses champs d'activités et faire connaître au grand public les actions concrètes entreprises dans le domaine du travail, de la politique sociale, ou encore commenter des activités dans le domaine des campagnes ou présenter les initiatives lancées pour les jeunes.



Le premier numéro de la « newsletter » a été envoyé par voie postale à tous les ménages du Luxembourg lors de la journée internationale de la femme du 8 mars. Au total, quatre éditions ont été éditées en 2011 qui sont disponibles en version papier ou téléchargeables sur le site www.mega.public.lu.

5.2. Concours artistique pour les jeunes

Dans la prolongation de l'action « Echsimega » lancée en 2010 avec un concours de paroles de chansons sur le thème de l'égalité des femmes et des hommes, la deuxième campagne officiellement lancée en avril 2011 par la ministre de l'Egalité des chances, Françoise Hetto-Gaasch lors de sa rencontre avec les élèves au Lycée technique Joseph Bech à Grevenmacher

Le « MEGA Concours 2011 » a été lancé comme étant un concours de création visuelle sans limite de techniques et de supports, matériels ou numériques et proposait aux participants d'apporter une réponse visuelle à la question suivante : « Quelle image te fais-tu de l'égalité des chances entre femmes et hommes, filles et garçons ? »

Ce concours artistique s'est adressé à tous les jeunes âgés entre 12 et 20 ans, de nationalité luxembourgeoise ou résidant au Luxembourg, ainsi qu'à tous les lycéens du Grand-Duché pour leur permettre de s'exprimer librement et de manière créative à travers des visuels illustrant ce que représente pour eux l'égalité des chances femmes-hommes, filles-garçons.

Un jury composé de membres du ministère, de créatifs et de plasticiens avait sélectionné les trois meilleures œuvres parmi les projets reçus. Le premier prix a consisté en l'impression du visuel gagnant sur plusieurs milliers de T-shirts en coton issu du commerce équitable. 12 illustrations ont été imprimées dans le calendrier 2012 de l'Union luxembourgeoise des consommateurs, en collaboration avec le ministère de l'Egalité des chances.



La campagne a été à nouveau centrée sur le site www.echsimega.lu qui aborde les différents thèmes de l'égalité femmes-hommes, fille-garçons d'une façon interactive et incitant par ses textes, images et vidéos aux commentaires personnels des jeunes internautes.

5.3. Echsimega : Initiatives et rencontres avec les jeunes

Depuis le lancement de la campagne, Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, a pris l'initiative de se rendre dans les lycées luxembourgeois afin de s'échanger avec les élèves sur les thèmes de l'égalité femmes-hommes, filles-garçons. Ces

L'initiative a continué en 2011 à avoir du succès et en 2011, 5 rendez vous avec la ministre pour une rencontre « Mega on Tour » en 2011 Les comptes rendus de ces rencontres sont téléchargeables sur <http://www.echsimega.lu/MegaOnTour.27-2.html>

En fin d'année, la « Foire de l'Étudiant 2011 » offrait à nouveau une excellente plateforme pour rencontrer et sensibilise les étudiants autour de la campagne « Bass du MEGA ? ».

Comme tous les ans, le ministère de l'Égalité des chances a invité les jeunes à participer à des entretiens organisés pendant les deux jours de la foire autour des thèmes touchant à l'égalité au quotidien des jeunes et sur leurs projets d'avenir, sur l'orientation professionnelles le choix de professions atypiques ou encore comment résoudre des situations de conflit.

Le ministère de l'Égalité des chances a accueilli sur son stand plusieurs classes du secondaire, ainsi que plusieurs invités (experts, ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin, policiers, psychologues et pédagogues) pour l'organisation de ces débats.

Les visiteurs au stand du ministère ont aussi eu la chance de se faire établir un bilan de compétences par des professionnels en la matière ainsi que de participer à un concours et de se faire caricaturer par un dessinateur sur place.



5.4. Campagne en faveur d'un meilleur équilibre de la vie privée et professionnelle Bienvenu au megafamily-test !

En octobre 2011, le ministère de l'Égalité des chances a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation intitulée « MEGAFAMILY » Son but est d'informer et de sensibiliser les familles et couples luxembourgeois à la dimension de l'égalité des femmes et des hommes dans la sphère familiale, en abordant notamment le sujet de la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle. Au-delà d'une simple action de sensibilisation, le

site voulait également impliquer davantage le public pour rompre avec certains stéréotypes et mettre en place de nouvelles pratiques au quotidien

En deuxième lieu, la campagne s'adressait également aux entreprises afin d'inciter celles-ci à jouer une part active dans ce domaine. Un site thématique www.megafamily.lu offre deux espaces spécifiques pour les familles d'une part et les entreprises d'autre part. En tant que plateforme participative, l'élément central de la campagne était un questionnaire en ligne qui permet aux internautes de se mettre en phase avec la thématique de la conciliation vie professionnelle /vie privée. Dans l'espace famille, l'internaute peut voir et faire un bilan de son emploi du temps et de la répartition des tâches dans le couple. De son côté, le volet « Entreprise » présente un sondage par lequel l'employeur peut faire valoriser son apport au niveau de la conciliation pour les employés.

La campagne « MEGAFAMILY » a eu pour objectif de permettre à chacun de mener une vie privée et familiale dans un esprit d'égalité entre femmes et hommes, et de transmettre ce même esprit d'égalité à son entourage, ses enfants.



5.5. Campagne pour la lutte contre la violence domestique - Relooking du site www.violence.lu

A l'occasion de la journée internationale contre la violence domestique qui a lieu tous les ans le 25 novembre, le ministère de l'Égalité des chances a remodelé son site d'information sur la violence domestique et lancé une campagne intitulée « La violence domestique fait du mal à toute la famille », cette campagne entend attirer l'attention du public sur les conséquences que la violence domestique peut avoir tant sur les victimes que sur les auteurs, mais aussi sur leur entourage témoin de violence.

Actuellement, la loi du 8 septembre 2003 constitue un outil précieux pour lutter contre la violence domestique. D'une part parce qu'elle protège et accompagne les victimes. D'autre part parce qu'elle prévoit une mesure d'expulsion de l'auteur hors du domicile pour une durée de 10 jours. Le but de la campagne est de mieux informer le public et les personnes potentiellement concernées par la violence domestique quant à l'existence de cette loi, de son application et des conséquences qu'elle entraîne pour les personnes concernées.

Dans ce contexte, la campagne consiste tout d'abord à attirer l'attention du public sur la problématique de la violence domestique au moyen d'affiches et d'une présence sur le réseau des cartes boomerang. Par la suite, les messages de la campagne déclinés sur le site www.violence.lu, créé en 2010 à l'occasion de la journée internationale contre la violence domestique.

Relooker le site

L'architecture et les missions du site violence.lu ont été revues afin de mieux correspondre aux attentes de ses usagers en général et des victimes et auteurs de violence domestique en particulier.

Désormais, il donne deux accès distincts aux victimes et aux auteurs de violence domestique afin que ceux-ci obtiennent directement des informations pratiques les concernant. Le site présente en détail les conséquences de l'application de loi 2003 sur la violence domestique, tant pour la victime que pour l'auteur. Par ailleurs, il donne un aperçu des différents partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans la lutte contre la violence domestique, collaborant avec le ministère de l'Égalité des chances.

Une plateforme pour les associations

En parallèle, la mission du site violence.lu consistera à mettre en avant ce qui distingue la violence domestique, telle qu'elle est définie par la loi de 2003, des autres types et formes de violence, susceptibles d'être sanctionnées ou définies par d'autres lois.

Au vu de son expérience passée, le ministère de l'Égalité des chances estime en effet que le site violence.lu constitue une opportunité pour mieux orienter les membres du public désireux d'en savoir plus sur d'autres formes de violence, telles que le mobbing ou la violence psychologique.

Étant donné que la lutte contre ces types de violence ne relève pas des attributions du ministère de l'Égalité des chances, le rôle du site se limitera à orienter les usagers vers les services et institutions les plus indiqués. Pour mieux s'acquitter de cette tâche il proposera régulièrement des interviews d'acteurs institutionnels ou associatifs, impliqués dans la lutte contre la violence.

Le site violence.lu s'adresse à tous ceux qui sont concernés par la violence au Luxembourg : victimes, auteurs, témoins, professionnels ou toute autre personne qui désire en savoir plus sur le sujet.

Evaluation des actions

Le ministère de l'Égalité des chances suit l'évolution des visites de ces sites thématiques ainsi que le nombre des abonnements au bulletin d'information. Tandis que le nombre de visiteurs varie fortement en fonction des campagnes et des manifestations liées à la thématique en question, le site officiel du ministère de l'Égalité des chances et le nombre d'abonnements à la newsletter ne cesse de croître.

C. Activités conventionnées par le ministère de l'Égalité des chances dans le domaine social et autres

Le ministère de l'Égalité des chances subventionne des activités dans le domaine social. Pour ce faire, le ministère et les organismes gestionnaires signent des conventions fixant les conditions générales, les types d'activités, la participation financière de l'Etat pour les frais du personnel et les frais de fonctionnement, ainsi que les obligations réciproques tant au niveau des ministères, qu'au niveau des organismes gestionnaires. Ces derniers sont de vrais partenaires, engagés et dévoués, sans lesquels le ministère ne pourrait pas accomplir une bonne partie de ses missions sociales dans le cadre de sa politique d'égalité des chances entre femmes et hommes.

Le subventionnement se base essentiellement sur les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants. Il y a lieu de noter que le MEGA révisé actuellement les dispositions de ce règlement grand-ducal car il n'est plus adapté à l'évolution sociale et législative des dernières années. En effet, le changement du public cible (garçons et filles, hommes et femmes), le fait que certains gestionnaires offrent aujourd'hui de nouvelles activités et services qui ne sont pas expressément couverts par le règlement grand-ducal, ainsi que la transformation du ministère de la Promotion féminine en un ministère de l'Égalité des chances ne sont que trois des divers facteurs rendant nécessaire une refonte générale du règlement en question.

L'année 2011 a été l'année du 40^e anniversaire de la Fondation Maison de la Porte ouverte qui constitue au niveau national une vraie institution dans le secteur social luxembourgeois qui continue à œuvrer d'une manière exemplaire au profit des personnes les plus démunies se trouvant souvent dans des situations de détresse aiguës – des femmes, des adolescents, des enfants. A l'occasion de la séance académique du 24 mars 2011 au Conservatoire de la Ville de Luxembourg, Mme Maryse Fisch, 1^{er} Conseiller de Gouvernement, avait souligné que le ministère nécessite des acteurs courageux tels que la FMPO qui s'engagent quotidiennement pour l'amélioration du sort des personnes en détresse. L'engagement de la Fondation contribuerait à la cohésion sociale du Grand-Duché.

Depuis le 1^{er} octobre 2011, le service de consultation et d'aide pour auteurs de violence *Riicht eraus* est un service de la Croix-Rouge luxembourgeoise. En effet, sur demande introduite en décembre 2010 par le Planning Familial, la convention entre le ministère de l'Égalité des chances et le Planning familial a été résiliée. La convention provisoire de trois mois entre le MEGA et la Croix Rouge pour la période d'octobre à décembre 2011 sera remplacée par une convention définitive pour l'exercice 2012.

Concernant les statistiques, le ministère de l'Égalité des chances essaie de progresser dans son projet pour assurer un recensement centralisé et uniformisé des données statistiques de ses services d'hébergement et autres services conventionnés. L'objectif de ce projet est de créer une base de données commune et uniforme qui permet une collecte des besoins sur le terrain afin de pouvoir mieux cibler l'offre des différents services au profit des femmes et hommes en situation de détresse.

Le groupe de travail de représentantes du Conseil National des Femmes du Luxembourg, du Planning Familial, de l'Initiativ Liewensufank, des ministères de la Santé

et de l'Égalité des chances et de l'association luxembourgeoise des sages-femmes a finalisé une brochure informative et explicative sur les mutilations génitales féminines. Cette brochure est disponible auprès des parties ayant composé le groupe de travail ainsi que sur la page internet suivante :

http://www.mega.public.lu/publications/1_brochures/2011/mutilations_genitales/index.htm

1. Services pour filles, femmes et femmes avec enfants

Ces services accueillent des filles, des femmes avec ou sans enfants se trouvant dans une situation de détresse et nécessitant un accompagnement socio-éducatif. On distingue le **centre d'accueil classique**², le **service de logements encadrés**³ et le **service de logements en milieu ouvert**⁴. Les mesures mises en place ont pour objet de mener avec les organisations non gouvernementales une action concertée en faveur de la réduction de la violence domestique/conjugale et des situations de détresse familiale, professionnelle, sociale et personnelle et de lutter contre et de prévenir l'exclusion sociale en vue d'atteindre à long terme une société plus égalitaire. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte, Femmes en détresse a.s.b.l., le Conseil National des Femmes et la Fondation Pro Familia.

Il y a lieu de souligner que la situation financière et professionnelle de la majorité des femmes accueillies dans un service d'hébergement reste précaire. Par conséquent, beaucoup de femmes sont contraintes à rester plus longtemps que prévu dans un centre d'accueil.

2. Garderies internes

Les garderies internes ont pour objet d'offrir un accueil aux enfants des femmes encadrées par les services agréés pour femmes, pendant une partie de la journée. Elles garantissent un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique par des activités variées et adaptées aux besoins des jeunes et permettent aux usagers de chercher un emploi et de procéder à diverses démarches dans le cadre de leur insertion voire réinsertion et leur autonomisation. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte et par Femmes en détresse a.s.b.l.

² Un service ayant pour objet d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire plus de trois femmes simultanément, le cas échéant accompagnés de leurs enfants, se trouvant en situation de détresse aiguë, et nécessitant d'urgence une aide spécialisée durant la journée sous forme d'un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels. Priorité sera donnée à l'accueil de femmes victimes de violence et/ou des femmes dans des situations de grossesse ou de maternité problématiques.

³ Un service dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit, de façon permanente et temporaire des femmes accompagnées de leurs enfants se trouvant en situation de détresse sociale, ou alors des femmes stabilisées provenant d'un centre d'accueil classique. Il vise en priorité à procurer aux femmes un logement temporaire, une aide pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle, pour la gestion de leurs situations financière et juridique et une aide pour l'intégration et la participation sociale. Il vise par ses activités à procurer aux femmes une amélioration de leur qualité de vie en général, un renforcement de leurs compétences psychiques et sociales afin qu'elles puissent organiser leur vie quotidienne de façon autonome.

⁴ Un service organisé au départ d'un centre d'accueil classique ou d'un service de logements encadrés et qui vise à assurer un soutien à des femmes en difficultés, mais où le degré d'autonomie de la femme est tel qu'un encadrement sporadique suffit.

3. Foyers d'accueil et de dépannage

Les foyers d'accueil et de dépannage (FADEP) sont des services qui sont destinés aux placements urgents jour et nuit pour filles âgées de 12 à 21 ans victimes de violence. Par ailleurs, l'organisme gestionnaire offre des services annexes aux services d'hébergement. Actuellement Femmes en détresse a.s.b.l. est la seule à gérer une telle structure pour jeunes filles.

4. Centres de consultation

Les centres de consultation offrent des prestations de consultation, d'information, d'orientation, d'assistance et de guidance aux femmes, aux filles et/ou à leur entourage. De tels centres sont actuellement gérés par

- la Fondation Pro Familia qui offre un centre de consultation à Dudelange ;
- le Conseil National des Femmes qui gère un centre de consultation et d'information à Esch/Alzette ;
- l'a.s.b.l. Femmes en détresse gérant les centres de consultation
 - VISAVI (Luxembourg, Esch/Alzette) ;
 - Centre pour femmes et familles monoparentales (Luxembourg) ;
 - Service Krank Kanner doheem (Luxembourg) qui offre une garde à domicile pour enfants malades dont les parents exercent une activité professionnelle
 - Kopplabunz (Luxembourg) ;
 - Service psychologique pour enfants et adolescents victimes de violences domestiques (Luxembourg) qui s'adresse à tout enfant et adolescent(e) victime de violences domestiques ;
 - OXYGENE (Luxembourg) ;
 - Interface familiale (Luxembourg).
- le CID-Femmes qui gère leur centre de consultation et de documentation des femmes (Luxembourg) ;
- la Croix-Rouge luxembourgeoise qui gère le centre de consultation « Drop-In pour prostitué(e)s » à Luxembourg, ainsi que le Centre de consultation : Service d'aide aux auteurs de violence Riicht eraus
- l' « Initiativ Rem Schaffen » qui gère ses trois centres de consultation à Luxembourg, Esch-Alzette et à Ettelbruck ;
- la Fondation Maison de la Porte ouverte qui gère le Centre Ozanam à Luxembourg ainsi que le Centre Ozanam Nord à Wiltz ;
- l' « Initiativ Liewensufank » qui gère ses six centres de consultation à Itzig, Dudelange, Belvaux, Betzdorf, Grosbous et à Hosingen ;

5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre prévu par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Le SAVVD est représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et fournit chaque année à la présidence du Comité des statistiques détaillées dans le cadre de l'évaluation du rapport annuel à remettre au Conseil de Gouvernement. Il y a lieu de noter que Femmes en détresse a.s.b.l. gère ce service.

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, 331 expulsions ont été communiquées au service. Sur le nombre de 331 victimes, la tranche d'âge de 31 à 40 ans est la plus représentée. Parmi les 331 expulsions, 470 enfants (mineurs et majeurs) ont été concernés par la violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels. Dans 298 des 331 cas, les victimes ont été de sexe féminin. Des 33 victimes masculines, 12 ont été agressées par des auteurs masculins et 21 par des auteures féminines.

6. Centres maternels

Les centres maternels sont des services qui ont pour objet l'accueil et l'hébergement en placement de jour et de nuit de façon permanente et temporaire des femmes et des jeunes filles enceintes ou accompagnées de leur(s) enfant(s) en bas âge(s). Le centre maternel est spécialisé dans l'accompagnement des femmes et des jeunes filles ayant à se construire comme mère en tissant des liens avec leur(s) enfant(s). L'équipe éducative veille au bien-être de l'enfant et de la mère tout en leur apprenant à se projeter et dans le temps et dans le monde entier, Cet accompagnement pluridisciplinaire offre un encadrement intensif (24h/24h) et dure au maximum jusqu'à l'âge des trois ans de l'enfant. Notons qu'actuellement la Fondation Maison de la Porte Ouverte gère trois centres maternels.

7. Médias et publicité

Le ministère de l'Égalité des chances a pu mettre en place deux conventions dans le secteur de la publicité avec le Conseil de la Publicité du Luxembourg, d'une part, et la Fédération des agences conseil MarkCom, d'autre part.

Regroupant annonceurs, agences et régies de publicité ainsi que les médias, le Conseil de la Publicité du (CPL) a pour objet la promotion, la valorisation, la défense de la publicité et de sa liberté, ainsi que la mise en œuvre d'une autodiscipline publicitaire sur la base d'un Code de déontologie.

Téléchargeable sur le site www.clep.lu, les principes généraux de ce Code de déontologie sont la véracité, la loyauté et l'honnêteté, la décence, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que le respect de la vie privée. Une partie est consacrée à la représentation humaine dans l'optique du respect de l'égalité des femmes et des hommes. Ainsi on peut lire notamment sous l'article 4 : « (...) *La publicité doit respecter la dignité des femmes et des hommes et doit s'abstenir de toute offense, de tout dénigrement et de tout mépris envers le sexe féminin et le sexe masculin. Elle doit éviter toute entrave à l'égalité des sexes en tenant notamment compte de l'évolution de l'environnement social et des relations humaines ainsi que de la diversité des rôles assumés par les deux sexes.* La représentation du corps humain dans la publicité doit

être décente et sans connotation voyeuriste ni avilissante. *La reproduction des attributs sexuels n'est justifiée que lorsque la relation avec le produit à promouvoir peut être établie. La publicité n'a pas recours à une terminologie scabreuse ou lascive en relation avec le sexe. Elle s'abstient de toute reproduction d'actes de violence, notamment envers le sexe féminin.*»

Partant d'une étude du ministère de l'Égalité des chances sur la perception de la publicité dans la population, le Conseil de la Publicité avait conclu un partenariat avec le ministère de l'Égalité des chances pour faire réaliser une étude systématique et approfondie du paysage publicitaire luxembourgeois sur les stéréotypes liés à l'image et aux rôles classiques des femmes-hommes, mères-pères, ...).

D'après cette étude-sondage grand public du ministère de l'Égalité des chances, les médias en général et les publicités en particulier transmettent une image plutôt traditionaliste que progressiste des rôles hommes/femmes dans notre société. La publicité paraît donc, dans la perception du public, comme un frein au développement d'une mentalité égalitaire, comme un élément conservateur dans l'évolution des rôles des femmes et des hommes dans notre société.

Dans sa propre démarche, le Conseil de la publicité proposa de constater ce constat de « perception » par une étude à caractère scientifique sur la « réalité ». Est-ce que les publicités diffusées au Luxembourg reflètent-elles vraiment des rôles traditionnels des femmes et des hommes, de manière à renforcer les stéréotypes du genre, plutôt que de les affaiblir ?

Les résultats de l'étude du Conseil de la Publicité ont été présentés au public en novembre 2011. Les constats confirmaient en partie la répartition stéréotypée des femmes et des hommes dans la publicité et épingla notamment les écarts de représentations entre femmes et hommes au niveau de l'âge, des comportements ou des rôles représentés. Pour les besoins de l'étude, seulement quatre supports furent étudiés, l'étude offrait néanmoins un aperçu et des conclusions intéressantes sur le paysage publicitaire au Luxembourg.

Pour 2012, la collaboration entre le Conseil de la Publicité et le ministère de l'Égalité des chances s'est poursuivie par l'organisation d'une exposition sur la responsabilité sociale de la publicité qui réunira du matériel international et national, et qui sera combinée avec un concours pour les jeunes. Cette exposition grand-public aura lieu en septembre 2012 dans le hall de la Belle Etoile à Bertrange.

Un deuxième partenariat avait été conclu entre le ministère de l'Égalité des chances et la Fédération des agences conseil « MarkCom ».

Regroupant les agences conseils en communication, la fédération « MarkCom » a notamment pour mission d'anticiper, de servir et de promouvoir les intérêts collectifs de ses membres, en insistant particulièrement sur la définition, le développement et le maintien des normes de pratique professionnelle les plus élevées possibles en vue de favoriser le professionnalisme, les niveaux élevés d'excellence, la créativité et l'intégrité dans la communication.

Sur base du partenariat conclu, « MarkCom » s'est engagé à promouvoir le Guide « L'égalité dans la Communication publique » Les dispositions présentées dans ce guide élaboré avec l'appui de la fédération constituent des recommandations à l'attention des

chargés de communication de l'Etat et à toutes les personnes externes à l'Etat chargées d'élaborer une campagne pour le compte d'une institution étatique.

Les résultats de l'enquête biennale concernant la perception publique de l'état de l'égalité dans les différents domaines de la vie sociétale renseigneront sur les progrès des efforts égalitaires aussi bien que sur les points encore à renforcer par des mesures de sensibilisation ciblée.

Ces derniers pourront ainsi indiquer les objets d'éventuelles futures études si le besoin d'approfondir une question par une analyse méthodique surgirait.

D. Manifestations et publications

1. Manifestations organisées ou co-organisées par le ministère de l'Egalité des chances

1.1. Conférence « Pourquoi il est important d'aider à refuser le harcèlement moral et la violence psychologique conjugale et intrafamiliale »

Avec le patronage financier du ministère de l'Egalité des chances, l'a.s.b.l. Femmes en détresse avait organisé le 25 novembre 2011 une conférence au sujet de la violence psychologique conjugale et intrafamiliale. A cette occasion, les organisatrices avaient réussi à mobiliser un plateau exemplaire d'experts initiés en la matière, à savoir la psychiatre et auteure Marie-France Hirigoyen, le substitut général de la Cour d'Appel de Douai Luc Frémot, la juriste et directrice de SOLIDARITE-FEMMES et du refuge pour femmes battues de La Louvière Josiane Coruzzi ainsi que le travailleur social et directeur de PRAXIS a.s.b.l. Vincent Libert. Les différents experts ont mis un accent particulier sur les différentes dimensions que peut avoir la violence psychologique, ainsi que les effets nocifs de cette forme de violence sur les victimes.

La ministre de l'Egalité des chances, Françoise Hetto-Gaasch, avait souligné qu'il était important de positionner ce sujet au centre d'une conférence en matière de violence domestique. Elle a pourtant tenu à renvoyer aux dispositions d'ores et déjà existantes du Code pénal et du Nouveau Code de procédure civile qui prévoient un dispositif de protection contre les violences non physiques. Elle a précisé que toute nouvelle législation éventuelle en matière de violence psychologique devrait donc se faire en concordance avec ces textes et qu'il importe de puiser les possibilités d'une application plus conséquente des dispositions légales existantes – aussi dans le contexte de la violence domestique. Le législateur ne peut que fixer des règles d'application générale. Dans l'impossibilité de pouvoir prévoir l'ensemble des cas individuels susceptibles de se présenter, une législation trop détaillée et précise est vouée au risque d'exclure des situations particulières. Ce risque est d'autant plus imminent dans une matière sensible et particulièrement difficile à cerner où la perspective subjective, toujours difficile à juger, joue un rôle non négligeable.



Françoise Hetto-Gaasch a par ailleurs précisé que l'action gouvernementale pourrait consister en des efforts plus prononcés au niveau de la sensibilisation et de la prévention avec des messages clairs sur les différentes catégories de la violence psychologique et sur ses effets sur les victimes, dont notamment les enfants. Cet effort de sensibilisation, non seulement en matière de violence psychologique mais en matière de la violence domestique d'une manière générale ne doit pas seulement émaner du seul ministère de l'Egalité des chances, mais également d'autres ministères et instances publiques directement ou indirectement impliqués, ceci dans une optique de collaboration, de coopération et de synergie. La ministre a conclu qu'aussi longtemps que la violence domestique continuera à être un fléau sociétal touchant des domaines aussi divers que la famille, la santé, le travail, l'éducation, la justice ou la police, l'obligation de trouver des remèdes durables pour éradiquer la violence domestique dans toutes ses formes concerne et responsabilise le gouvernement dans son entièreté.

1.2. "Mensch Mann" - une conférence qui parle aux hommes

Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, a présenté en date du mercredi 9 novembre à la presse les conclusions d'une étude intitulée « Bestandsaufnahme zur geschlechtsreflektierten Jungen- und Männerarbeit in Luxemburg. »

Par la même occasion, la ministre a annoncé une conférence du ministère de l'Egalité des chances le 18 novembre 2011 qui a eu lieu dans le cadre de la journée internationale de l'homme et ayant comme sujet MENSCH MANN – Herausforderungen der Jungen- und Männerarbeit an die Zivilgesellschaft, an die Politik und an die Wirtschaft.



Lors de son intervention en introduction de la conférence, la ministre Françoise Hetto-Gaasch a souligné sa volonté d'engagement en faveur des garçons et des hommes, plus spécialement encore dans les domaines affichant toujours des inégalités, voire des discriminations.



Le ministère de l'Égalité des chances a pour mission et comme volonté de se voir au service des deux sexes. Il s'agit en l'occurrence d'établir aussi bien des conditions équitables pour les femmes que de soutenir des mesures et projets ciblés pour hommes et garçons. Il ne peut donc pas être question de déjouer un sexe contre l'autre, mais, par contre, de mettre en place une politique d'égalité des sexes digne de ce nom. », déclarait la ministre.

1.3. Conférence du 4 juillet 2011 : « Meet de Female Board Candidates »

Sous le signe de la mixité en entreprise, le ministère de l'Égalité des chances a organisé une rencontre interactive entre les responsables d'entreprises et les femmes qui sont intéressées par un mandat dans un conseil d'administration, intitulée « Meet the Female Board Candidates ».



Au stade actuel, le Luxembourg compte sur la bonne volonté des entreprises pour augmenter le pourcentage des femmes dans les organes de direction et les conseils d'administration.

Dans un souci d'authenticité, l'événement s'adressait uniquement aux femmes inscrites auprès de l'Institut Luxembourgeois des Administrateurs (ILA), et à celles qui figuraient parmi les participantes du Female Board Pool organisé en date du 8 mars 2011 par Madame Rita Knott, présidente de la Maison du Coaching, Mentoring et Consulting a.s.b.l.

L'échange de vue concret, pratique et constructif a certainement permis de convaincre quelques entreprises à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les conseils d'administration et montrer que les femmes sont une source potentielle de croissance durable.

1.4. Remise des certificats européens aux femmes-ambassadrices de l'entrepreneuriat luxembourgeois

En janvier 2011, les ambassadrices du réseau luxembourgeois FEALU (Female Entrepreneurship Ambassadors Luxembourg), constitué en septembre 2010, ont reçu des mains de Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances leur certificat européen pour promouvoir l'entrepreneuriat des femmes au Luxembourg.

Le rôle des ambassadrices de l'entrepreneuriat est notamment de susciter des vocations et d'aiguiller d'autres femmes dans leurs parcours professionnels afin de les aider à se lancer dans la création d'une entreprise. Le certificat signé par M. Antonio Tajani Vice-Président de la Commission européenne et Commissaire en charge des Entreprises et de l'Industrie veut honorer cet engagement exceptionnel et bénévole.



Promouvoir, encourager et développer l'entrepreneuriat au féminin, c'est précisément la mission que s'est donnée le Luxembourg en créant le Réseau européen des Femmes Ambassadrices dans le cadre du projet européen FAME (Femmes Ambassadrices de l'Entrepreneuriat).

L'initiative luxembourgeoise FEALU se veut être un espace privilégié pour inciter plus de femmes à devenir cheffe d'entreprise et leur permettre de bénéficier du soutien et de la confiance nécessaires pour se lancer dans leur propre projet.

Ces ambassadrices servent de modèles et mettent en valeur de nouvelles manières d'entreprendre, tout en étant conscient du potentiel économique que représente la population féminine, notamment dans la création d'emplois et la promotion de la compétitivité.



1.5. Présentation du Girls'Day - Boys'Day 2011

Depuis 2011, c'est le Service d'orientation professionnelle de l'Administration de l'Emploi (ADEM-OP) qui coordonne la manifestation avec le soutien du ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation professionnelle et le ministère de l'Égalité des chances.

A l'occasion du lancement de cette initiative commune le 2 février 2011, les ministres Nicolas Schmit, Mady Delvaux-Stehres et Françoise Hetto-Gaasch ont fait appel à une large participation des élèves, mais également des entreprises, des institutions et des communes pour le « Girls'Day-Boys' Day » qui a eu lieu le 12 mai 2011.



L'objectif du « Girls'Day-Boys'Day » consiste donc essentiellement à encourager les jeunes filles et garçons de dépasser ces clichés et à se projeter dans leur avenir professionnel en dépassant les stéréotypes liés au sexe.

D'une part, le Girls' Day veut éveiller l'intérêt des filles pour des métiers techniques et artisanaux, des métiers relevant des du domaine scientifique ou des nouvelles technologies de communication. En outre, le Girls' Day leur offre la possibilité de rencontrer des femmes cadres. Le Boys' Day, d'autre part, veut sensibiliser les garçons notamment aux professions pédagogiques, sociales ou santé et leur offre un aperçu des métiers du secteur tertiaire souvent dominés par les femmes.

1.6. Quotas de femmes dans les conseils d'administration : vraie avancée ou totale régression ?

Le 8 mars 2011, à l'occasion de la journée internationale de la femme, un débat grand public sur la question des quotas légaux a été organisé par l'association Femmes leaders en collaboration avec le ministère de l'Egalité des chances. En France, les femmes devront représenter au moins 40% des administrateurs dans les conseils d'administration et de surveillance des entreprises d'ici 2014. Cette nouvelle loi incitera les entreprises cotées en bourse et celles de plus de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires net ou le total du bilan est supérieur à 50 millions d'euros, à respecter « un quota de femmes » au sein de leur conseil d'administration.

Qu'en est-il au Luxembourg ?

A l'heure du débat, sur un total de 76 administrateurs siégeant dans les sociétés luxembourgeoises cotées en Bourse, on ne dénombre que deux femmes.

Faut-il envisager une législation sur les quotas au Luxembourg? Dans quelle mesure des instruments basés sur une approche volontaire, peuvent-ils constituer une alternative crédible ?



Telles étaient les questions qui ont été discutées lors de la table ronde.

La thématique étant à l'ordre du jour, l'argumentation en faveur des quotas s'orientait principalement autour de l'indispensabilité de ces quotas légaux afin d'apporter des changements réels dans un délai raisonnable. En effet, l'implication de la notion de changement sur base volontaire n'ayant pas apporté les résultats souhaités à moyen terme. D'autre part, les arguments contre les quotas se focalisaient surtout sur leur faisabilité pratique et leur équité.

Les membres du panel étaient Monsieur Frédéric Genet (Société Générale, Bank & Trust), Madame Viviane Reding (Vice-Présidente de la Commission européenne), Monsieur Nicolas J. Ries (AIMS), et Madame Jacqui Robertson (ING Group).

1.7. Etude médiatique: La représentation des femmes et des hommes dans le journal télévisé de RTL

L'étude portait sur une analyse du contenu de toutes les émissions du Journal de RTL Télé pendant un mois, du 15 janvier au 14 février 2011. Chaque émission a été encodée grâce à un logiciel spécialement conçu pour l'analyse de programmes télévisés.



Les chercheurs, Prof. Dr. Magda Michielsens et Walter Angioletti ont notamment ainsi pu chiffrer avec exactitude le temps de présence et le temps de parole pour tous les acteurs parus à la télé luxembourgeoise dans le cadre du journal du soir .

L'étude affiche des résultats que l'on peut retrouver également dans d'autres études nationales et internationales.

Parmi les résultats clé, on constate que les femmes sont largement absentes au niveau des experts, elles se retrouvent plus souvent dans l'espace public et les hommes plus souvent dans un cadre professionnel.

Au niveau de l'âge, les femmes sont plus jeunes que les hommes. L'impression se confirme que les hommes âgés obtiennent le respect, alors que les femmes âgées sont pratiquement invisibles. De manière générale, les femmes font des interventions plus courtes. Outre le fait que leur temps de présence ne correspond qu'à 30% à celui des hommes, le temps de parole des femmes moins long par rapport à celui des hommes, contribue à réduire davantage leur visibilité à la télé.

L'étude a été présentée à la presse le 29.06.2011 en présence de Madame la ministre Françoise Hetto-Gaasch.

1.8. Nouvelle campagne contre la violence domestique

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a lieu le 25 novembre 2011, le ministère de l'Égalité des chances a lancé une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation à partir du 21 novembre 2011.

Intitulée « La violence domestique fait du mal à toute la famille », cette campagne entend attirer l'attention du public sur les conséquences que la violence domestique peut avoir tant sur les victimes que sur les auteurs, mais aussi sur leur entourage, dont notamment les enfants, témoins de violence et également victimes.

Le but de la campagne est de mieux informer le public et toutes les personnes potentiellement concernées par la violence domestique quant à l'existence de cette loi, de son application et de ses conséquences qu'elle entraîne pour les personnes concernées.



Dans ce contexte, la campagne consiste tout d'abord à attirer l'attention du public sur la problématique de la violence domestique au moyen d'affiches abribus et d'une présence sur le réseau des cartes boomerang. Par la suite, les messages de la campagne ont été déclinés sur le site www.violence.lu, créé en 2010 à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.



L'architecture et les missions du site violence.lu ont été revues, afin de mieux correspondre aux attentes de ses usagers en général et des victimes et auteurs de violence domestique en particulier. Désormais, il donne deux accès distincts aux victimes et aux auteurs de violence domestique, afin que ceux-ci obtiennent directement des informations pratiques les concernant. Le site présente en détail les conséquences de l'application de la loi 2003 sur la violence domestique, tant pour la victime que pour l'auteur. Par ailleurs, il donne un aperçu des différents partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans la lutte contre la violence domestique, collaborant avec le ministère de l'Égalité des chances.

2. Manifestations patronnées par le Ministère de l'Égalité des chances

2.1. Conférence internationale sur le cross-mentoring

Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, a participé à la conférence internationale sur le "cross-mentoring" qui a eu lieu le 7 mars 2011 à Luxembourg. Lors de son intervention, Madame Hetto-Gaasch a souligné qu'il convient de vouer une attention particulière aux aspects de l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre des relations de travail et d'agir sur le changement des mentalités et des comportements afin d'assurer l'épanouissement professionnel des femmes et des hommes.

Le programme sur le mentoring croisé favorise l'implication des femmes dans le monde économique, valorise leurs compétences et leur permet d'évoluer dans leur carrière professionnelle. Grâce au soutien personnel d'un mentor, des femmes à haut potentiel peuvent accéder à des postes à responsabilité.

Dans le cadre des actions positives, le ministère de l'Égalité des chances soutient les projets de "cross-mentoring" dans les entreprises depuis 2005.

2.2. Female Board Pool : une plate-forme d'échanges pour postes de haut niveau

Déjà opérationnelle en Suisse, la "Female Board Pool" est une bourse de contacts dont l'objectif est de permettre aux entreprises de recourir à un réservoir de femmes à haut niveau professionnel, notamment pour des postes dans les conseils d'administration.

Le ministère de l'Égalité des chances soutient le projet du "Female board pool" dans le cadre des mesures en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision.

L'allocution de Madame la ministre a donné le coup de départ en même temps à la table ronde intitulée "Quotas de Femmes dans les Conseils d'Administration: vraie avancée ou totale régression?" ayant eu lieu au Centre de Conférence au Kirchberg à partir de 18 heures.

2.3. Remise des diplômes de la formation "Aktiv géint Gewalt"

Le 06 avril 2011 a eu lieu la soirée de clôture de la formation en matière de lutte contre la violence dans toutes ses formes.

Ces cours du soir ont été organisés par le service "Prévention" de la Police Grand-Ducale sous le patronage du ministère de l'Égalité des chances et se sont déroulés de novembre 2010 à fin mars 2011.



En présence de Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et de la Défense, ainsi que de représentants de la direction du corps de la Police Grand-Ducale, les 17 participants (dont 11 femmes et 6 hommes) ont reçu des certificats attestant l'accomplissement de leur participation à cette formation de la main de Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances et de Steve Goedert, le responsable de l'organisation des cours.



Outre la volonté de s'opposer activement à la propagation de la violence et du climat d'insécurité qui s'en dégage, la ministre a souligné dans son intervention non seulement

le fait que le groupe se composait de femmes aussi bien que d'hommes, mais que tous les âges étaient représentés dans ce groupe, de la jeunesse au pensionnaire.

Elle a félicité tous les participants de cet engagement qui démontrait pleinement que la violence est une thématique qui touche tout le monde et qui concerne toute la société dans son ensemble.

Le 25 juillet 2011 a eu lieu la soirée de clôture du deuxième tour de la formation.

Ces cours du soir ont de nouveau été organisés par le service "Prévention" de la Police Grand-Ducale sous le patronnage du ministère de l'Égalité des chances et se sont déroulés de mai 2011 à fin juillet 2011.

2.4. Foire de l'Étudiant 2011

Le 10 et le 11 novembre 2011, le ministère de l'Égalité des chances a participé à la 25^{ème} Foire de l'Étudiant qui a eu lieu à la LUXEXPO au Kirchberg.

Les jeunes ont été invités à participer à des discussions organisées durant ces deux jours autour des thèmes suivants :

- *Ma vie dans 10 ans*
- *La violence à l'école*
- *Les femmes comme cheffes d'entreprise.*

Le thème de la violence a d'ailleurs été animé par deux intervenants: Georges Haan de l'association « Riicht Eraus » et Steve Goedert de la Police Grand-Ducale.

Le pédagogue Alexander Kries a, quant à lui, demandé aux jeunes d'imaginer comment serait leur vie dans 10 ans.

Des jeunes chef(fe)s d'entreprises ont été ravi(e)s de donner de bons conseils aux jeunes intéressés à créer leur entreprise dans un futur proche.

Dans la vie professionnelle, des inégalités entre les femmes et les hommes existent encore, comme l'inégalité de salaire, la répartition inégale des postes de décision entre femmes et hommes ou la difficulté vie familiale et vie professionnelle.



Le ministère de l'Égalité des chances souhaite sensibiliser les jeunes à tous ces thèmes. Enfin, lors de cette foire, les élèves ont pu également participer à un concours du ministère de l'Égalité des chances et se faire établir un bilan de compétences par des professionnels en la matière. Et c'est dans la joie et la bonne humeur qu'un caricaturiste a dessiné des portraits très amusants des élèves qui le souhaitaient.

Toutes les manifestations organisées ou patronnées par le ministère de l'Égalité des chances peuvent être consultées sur le site du ministère sous :

www.mega.public.lu/manifestations/

3. Publications

3.1. Bestandsaufnahme zur geschlechtsreflektierten Jungen- und Männerarbeit in Luxemburg

En décembre 2010, le ministère de l'Égalité des chances et Büro Plan B avaient signé un contrat portant sur la réalisation d'un état des lieux exhaustif en matière d'encadrement et d'hébergement de jeunes garçons et hommes au Grand-Duché de Luxembourg. Cette analyse avait pour vocation de mettre les jalons en vue de la mise sur pied d'une offre plus ciblée et adéquate qui répondrait ainsi aux besoins spécifiques de jeunes garçons et des hommes en situation de détresse et/ou en difficultés. L'étude se devait de cerner d'abord les lacunes existantes en matière de l'offre de services et de structures pour jeunes garçons et hommes, également en comparaison de ce qui existe déjà en parallèle au profit de jeunes filles et femmes en difficultés et/ou en situation de détresse, pour élaborer ensuite sur base des conclusions et recommandations résultant de l'étude un concept d'offre globale incluant également les hommes et jeunes garçons en situation de détresse.

Cette étude portant l'intitulé « Bestandsaufnahme zur geschlechtsreflektierten Jungen- und Männerarbeit in Luxemburg » a été présentée en novembre 2011 dans le cadre d'une conférence de presse au cours de laquelle la ministre de l'Égalité des chances a souligné que le Luxembourg n'a pas vraiment évolué en la matière même s'il existe certains projets et programmes proposés par des acteurs ayant participé au sondage par questionnaires et aux entretiens effectués par Plan B. La ministre a plaidé en outre pour une stratégie plus globale qui rend à ces projets une certaine visibilité, ainsi qu'une certaine cohérence en vue de la mise sur pied d'un réseau de coopération. Beaucoup d'institutions ont manifesté des lacunes au niveau de la connaissance du sujet en tant que tel. Voilà pourquoi, la ministre s'est prononcée en faveur d'une plus grande sensibilisation du personnel actif dans le domaine social et thérapeutique et d'une information plus ciblée sur l'offre d'ores et déjà existante en faveur des garçons et hommes se trouvant dans une situation de détresse et ayant besoin d'un encadrement psychosocial spécifique. Un effort particulier est à faire au niveau de la formation des professionnels dans le secteur social.

Beate Stoff de Büro Plan B a souligné qu'il importe de ne pas réduire les garçons et les hommes à leurs déficits, mais d'identifier leurs ressources afin de les motiver dans leur planification de vie. L'experte utilise dans ce contexte le terme « Rollenflexibilisierung » et constate que le « rôle » de l'homme a une connotation plus restreinte et cloisonnée que celui des femmes. Beaucoup de garçons et d'hommes continuent à intérioriser ces images figées dans un contexte qui a pourtant changé dans le temps.

La ministre a estimé que la promotion des garçons et des hommes serait également bénéfique pour les femmes si l'on considère par exemple la question de la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale. « La promotion des garçons et des hommes ne va pas à l'encontre des filles et des femmes. Par contre, elle contribue plutôt à la réalisation d'une vraie égalité entre les deux sexes ». Elle précise par ailleurs que le

ministère de l'Égalité des chances se veut un ministère au service des femmes et des hommes qui met en œuvre une politique de l'égalité des chances digne de ce nom.

http://www.mega.public.lu/actualites/actu_min/2011/11/conference_mensch_mann/bestandsaufnahme.pdf

3.2. Guide "L'Égalité dans la communication publique"

Le ministère de l'Égalité des chances a édité un guide sur les principes à respecter en matière de communication publique en ce qui concerne les motifs légaux de discrimination (sexe, âge, handicap...). Les dispositions présentées dans ce guide sont rédigées dans un esprit d'autorégulation et constituent donc des recommandations s'adressant au personnel de l'État en charge de la réalisation d'une campagne de communication et de la rédaction d'un message institutionnel en général, ainsi qu'à toute personne externe à l'État chargée de l'élaboration et de la diffusion de ce message ou de cette campagne (agence de publicité, annonceur, éditeur...).

3.3. Les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi

Ce rapport est la sixième édition d'un bilan de la situation des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi au Luxembourg. Les précédentes éditions portaient sur les années 1996, 1997/1998, 2000/2001, 2002/2003 et 2005/2006. La présente édition concerne principalement l'année 2009, voire 2010, avec un rappel de données plus anciennes, permettant une comparaison dans le temps. Ce rapport se veut résolument axé sur le recueil systématique de données, sans oublier toutefois, l'aspect analytique de la problématique des femmes sur le marché du travail.

La présente publication contient des pistes d'actions pour les prochaines années afin d'améliorer l'emploi des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi.

3.4. Le ministère de l'Égalité des chances lance un bulletin d'information trimestrielle

A l'occasion de la journée internationale de la femme, le ministère de l'Égalité des chances a lancé une nouvelle publication trimestrielle destinée à donner un aperçu de ses activités et projets en cours. Cette publication diffusée de manière électronique (sous fichier format PDF ainsi que sous format papier) entend informer sur les projets dans les différents domaines d'activités du ministère qui sont l'éducation et la formation, le monde du travail, la législation et le volet social et politique. La nouvelle présentation, colorisée et dynamique, se voit complémentaire à la newsletter standardisée, envoyée régulièrement par le site et dont l'objectif premier est d'informer sur l'agenda des activités. A intervalles réguliers, le ministère entend ainsi faire le point d'actualité sur ses activités, ses manifestations et ses campagnes récentes.

3.5. Etude sur la représentation des femmes et des hommes dans "De Journal RTL Télé Lëtzebuerg"

L'objet de cette étude a été d'analyser la représentation des femmes et des hommes dans le Journal de RTL Télé Lëtzebuerg. Toutes les émissions ont été analysées pendant un mois à l'aide d'un logiciel spécialement conçu pour l'analyse de programmes télévisés. Les interventions de chaque personne - journaliste, témoin ou experte- ont été ainsi chronométrées : leur temps de parole, leur profil, ainsi que le contexte de leur intervention.

3.6. L'entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg

Une nouvelle étude portant sur l'entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg montre que les femmes sont toujours moins enclines que les hommes à créer une entreprise au Luxembourg. Cette étude a été finalisée par le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-économiques / International Network for Studies in Technology, Environment, Alternatives, Development (CEPS/INSTEAD).

Toutes les publications éditées par le ministère de l'Egalité des chances peuvent être consultées sur le site du ministère sous : www.mega.public.lu/publications/

2011
Manifestations

Publications

<u>Janvier</u>	18.01.11 : Remise des certificats européens aux femmes ambassadrices de l'entrepreneuriat luxembourgeois	<u>Janvier</u>	Guide "L'Egalité dans la communication publique"
<u>Février</u>	02.02.11 : Présentation du Girls' Day-Boys' Day 2011 14.02.2011 :MEGA ON TOUR Lycée classique de Diekirch 24.02.11 : Madame Hetto-Gaasch à la 55ème session de la Commission des Nations Unies sur le statut de la femme	<u>Février</u>	Les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi
<u>Mars</u>	07.03.11 :Conférence internationale sur le cross mentoring 08.03.11 : Table ronde : « Quotas des femmes dans les conseils d'administrations» 08.03.11 : Female board pool 15.03.2011 :MEGA ON TOUR Ecole Privée Marie Consolatrice Esch/Alzette 22.03.2011 :MEGA ON TOUR Lycée classique d'Echternach	<u>Mars</u>	Rapport d'activité 2010 08.03.11 : le MEGA lance une nouvelle NEWSLETTER trimestrielle
<u>Avril</u>	06.04.11 : Remise diplômes formation "Aktiv géint Gewalt" 27.04.2011 :MEGA ON TOUR Lycée technique Joseph Bech Grevenmacher 27.04.11: Lancement MEGA CONCOURS 2011	<u>Avril</u>	
<u>Mai</u>	12.05.11 : Girls' Day / Boys' Day 2011 16.05.2011 :MEGA ON TOUR Lycée technique de Lallange (Esch/Alzette)	<u>Mai</u>	
<u>Juin</u>	29.06.11 : Présentation de l'étude médiatique « La représentation des femmes et des hommes dans le journal télévisé de RTL »	<u>Juin</u>	Etude sur la représentation des femmes et des hommes dans "De Journal RTL Télé Lëtzebuerg"
<u>Juillet</u>	04.07.11 :Conférence « Meet the female board members» 25.07.11 : Remise des diplômes 2 ^{ème} session de la formation « Aktiv géint Gewalt »	<u>Juillet</u>	
<u>Août</u>		<u>Août</u>	Brochure : Non aux Mutilations Génitales des Femmes
<u>Septembre</u>		<u>Septembre</u>	
<u>Octobre</u>	12.10.2011 :MEGA ON TOUR Athenée Luxembourg 19.10.11 : Lancement nouvelle campagne « MEGAFAMILY »	<u>Octobre</u>	
<u>Novembre</u>	11.11.11-12.11.11 : 25 ^{ème} Foire de l'étudiant 18.11.11 : Conférence « Mensch Mann » 21.11.11 :Nouvelle campagne contre la violence domestique 25.11.11 : Colloque sur la violence psychologique	<u>Novembre</u>	
<u>Décembre</u>		<u>Décembre</u>	L'entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg) Calendrier MEGA - ULC

V Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau européen et international

A. Commission sur le statut de la femme, Organisation des Nations Unies, New York

La ministre de l'Égalité des chances, Françoise Hetto-Gaasch, a participé à la 55^{ème} session de la Commission sur le statut de la femme à New York les 24 et 25 février 2011.

Le thème prioritaire de cette session était « Accès et participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation ainsi qu'aux sciences et aux technologies, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès des femmes au plein emploi et à un travail décent ».

Dans son discours, Madame Hetto-Gaasch a rappelé le potentiel de talents et de compétences des femmes dont les économies ne peuvent plus se passer. La présence des femmes sur le marché du travail ne doit pas seulement être mesurée en termes quantitatifs mais un accent particulier doit être mis sur la qualité du travail.

Dans ce contexte, la ministre luxembourgeoise a insisté sur la diversification des choix professionnels des filles et des garçons, des conditions de travail favorables à la conciliation entre activité professionnelle et vie privée et l'élimination des inégalités salariales entre hommes et femmes.

Elle a enfin soulevé la complémentarité des femmes et des hommes comme gain pour les entreprises.

En fin de matinée, Madame Hetto-Gaasch a rencontré Madame Michelle Bachelet, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de ONU-Femmes, l'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Créée en juillet 2010, ONU Femmes s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'ONU qui vise à regrouper les ressources et les mandats pour en accentuer l'impact. ONU Femmes est le résultat de la fusion de quatre composantes distinctes du système des Nations Unies dédiées exclusivement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et dont l'important travail sert de base à la nouvelle entité:

- la Division de la promotion de la femme (DAW) ;
- l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ;
- le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes (OSAGI); et
- le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

ONU Femmes a principalement pour rôle :

- d'appuyer des organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, dans l'élaboration de politiques, de règles et de normes mondiales ;

- d'aider les États Membres à appliquer ces règles, et est prêt à fournir un appui technique et financier approprié aux pays qui le demandent et à forger des partenariats performants avec la société civile ; et
- de demander des comptes au système des Nations Unies sur ses propres engagements en faveur de l'égalité des sexes, avec notamment un suivi régulier des progrès enregistrés dans l'ensemble du système.

Madame Bachelet a remercié le Luxembourg pour son engagement et son soutien dans la mise en place de ONU-Femmes.

Elle a noté que la nouvelle entité est confrontée à de nombreux défis et a insisté sur l'importance du développement des capacités nationales notamment en matière de recueil de données fiables.

Interrogée par Madame Hetto-Gaasch sur les quotas légaux, Madame Bachelet a relevé que, parmi les 27 pays qui ont atteint l'objectif d'une présence de 30% de femmes au Parlement, seulement 5 ne disposent pas de quotas légaux.

Dans le contexte des efforts de maintien de la paix, Madame Bachelet s'est prononcée en faveur d'une diffusion d'expériences positives vécues par des femmes dans des fonctions ou métiers non traditionnels.

L'après-midi, Mme Hetto-Gaasch a été reçue par Madame Margot Wallström, représentante spéciale du Secrétaire général pour la violence sexuelle dans les conflits armés.

En 2008, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1820 (2008) qui reconnaît que la violence sexuelle utilisée comme tactique de guerre peut exacerber les situations de conflit et rendre le retour à la paix et à la sécurité impossible. Dans la résolution 1888 (2009), le Conseil a demandé au Secrétaire général de nommer un Représentant spécial pour les questions de violence sexuelle dans les conflits armés. La Suédoise Margot Wallström a été nommée à ce poste le 2 février 2010, et ce pour un mandat de 2 ans.

Au cours de l'entrevue, Madame Wallström a présenté son mandat et l'agenda par lequel elle entend aborder sa mission. Des éléments importants dans ce contexte sont la lutte contre l'impunité des auteurs de violence sexuelle dans les conflits armés, la reconnaissance publique des faits, la protection et le soutien des victimes.

Le gouvernement luxembourgeois soutient pleinement cette cause, notamment grâce à une contribution volontaire à la Mission de stabilisation de l'ONU en République démocratique du Congo qui permettra de sensibiliser les membres de la police congolaise à la thématique de la violence sexuelle et de leur donner la capacité de mieux protéger les femmes et les enfants contre les actes de violence sexuelle.

Madame Hetto-Gaasch et Madame Glenda Auxiliadora Ramírez Noguera, ministre de la Famille du Nicaragua, ont eu un échange de vues sur leurs activités et stratégies politiques respectives.

Depuis 1990, le Grand-Duché de Luxembourg et la République du Nicaragua ont mis en œuvre des projets de coopération au Nicaragua. Au cours des dernières années, les

relations bilatérales entre les deux pays ont connu un renforcement continu et substantiel dans le domaine de la coopération au développement.

Le ministère de la Famille du Nicaragua est principalement actif dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de la lutte contre la violence, domaines où les victimes sont majoritairement des femmes. Les deux ministres se sont accordées à dire qu'il importe dans tous les cas de s'investir davantage dans les politiques de prévention, et ce dès le plus jeune âge.

La ministre luxembourgeoise a finalement rencontré Madame Suzanne Clément, cheffe de la condition féminine du Canada pour partager ses expériences en matière de promotion de l'esprit d'entreprise, en particulier auprès des jeunes et des femmes.

Le 25 février 2011, Madame Hetto-Gaasch a rencontré Madame Maïga Sina Damba, ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille du Mali. La République du Mali est entrée en janvier 1999 dans le groupe restreint de pays partenaires privilégiés de la coopération luxembourgeoise.

Cette coopération a permis la réalisation de nombreux projets bilatéraux visant la lutte contre la pauvreté notamment dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'intégration socio-professionnelle et de la santé. Les deux ministres se sont, entre autres, entretenues sur la problématique des mutilations génitales féminines.

La ministre luxembourgeoise a ensuite eu un échange de vue avec deux représentantes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à savoir Madame Jane Stewart, représentante de l'OIT auprès des Nations Unies et Madame Jane Hodges, Directeur du Bureau de l'Égalité des genres de l'OIT.

Ont été abordés de multiples sujets en relation avec l'égalité entre hommes et femmes sur le marché du travail et notamment la question des quotas légaux, l'écart de rémunération entre hommes et femmes et la diversification des choix professionnels.

Madame Hetto-Gaasch a présenté le programme des actions positives et les récentes initiatives prises en matière de promotion de l'esprit d'entreprise auprès des femmes, soutenues par ses deux départements ministériels. Elle s'est montrée intéressée aux résultats d'une étude menée par l'OIT sur les mesures incitatives existant en la matière dans les différents Etats membres.

B. Conseil des ministres de l'Union européenne

En date du 21 octobre 2011, Madame Françoise Hetto-Gaasch, Ministre de l'Égalité des chances, s'est déplacée à Cracovie pour assister à une réunion informelle des ministres de l'Union européenne en charge de l'égalité entre hommes et femmes.

Les discussions portaient d'une part sur les stratégies visant à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail et, d'autre part, sur la conciliation entre travail, vie privée et vie familiale avec un accent particulier sur la directive « congé de maternité ».

Dans son intervention, la ministre luxembourgeoise a insisté pour dire que combiner travail et vie familiale est un défi pour les hommes et pour les femmes en constatant que,

aussi longtemps que seules les femmes considèrent les responsabilités familiales comme un frein à l'exercice d'une activité salariale, à la prise de responsabilité dans les entreprises ou encore à l'entrepreneuriat, les meilleures stratégies politiques resteront lettre morte.

Elle a également souligné la responsabilité des partenaires sociaux et plus particulièrement des employeurs dans ce domaine en citant comme bonne pratique luxembourgeoise le programme des actions positives par lequel l'Etat subventionne des entreprises qui élaborent un plan d'action en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, couvrant obligatoirement les volets de l'égalité de traitement, de l'égalité dans la prise de décision et justement la conciliation entre travail et vie familiale.

Attirer davantage de femmes et d'hommes sur le marché du travail est un élément d'une approche globale dans laquelle il faut également thématiser des aspects comme les écarts de salaire subsistant entre hommes et femmes, la diversification des choix professionnels, la ségrégation professionnelle et la répartition des postes à responsabilité.

La déclaration de la Trio Présidence (Pologne, Danemark et Chypre) a entre autres rappelé l'impact positif de l'égalité entre hommes et femmes sur le développement économique, la compétitivité et la cohésion sociale.

C. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)

Le HLG s'est réuni à deux reprises en 2011.

En date du 11 au 12 janvier 2011 a eu lieu une réunion du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group) à Budapest en Hongrie.

Le but de cette réunion était de donner un bref aperçu du programme de la présidence hongroise en matière d'égalité des genres, et de parler de l'égalité des genres en temps de crise économique, à savoir l'impact des restrictions budgétaires sur les politiques de l'égalité.

A l'ordre du jour de la réunion de Varsovie, qui se tenait les 5 et 6 septembre 2011, figurait entre autres le programme de travail de la présidence polonaise et des présidences subséquentes du Conseil de l'Union européenne.

Le thème prioritaire de la présidence polonaise était la réconciliation entre travail, vie privée et vie familiale avec un accent particulier sur la renégociation de la directive sur le congé de maternité.

La présidence danoise va concentrer ses travaux sur « Femmes et changement climatique » : l'un des défis sera d'analyser ce sujet dans une perspective communautaire, alors que, d'une part, il existe très peu de recherche en la matière et, d'autre part, le sujet est traité au niveau des Nations unies notamment avant tout dans une perspective des pays en voie de développement.

L'arrière-fond du dossier est triple : le changement climatique affecte de manière différente les femmes et hommes ; les femmes et les hommes affectent l'environnement

de manière différente et la répartition des responsabilités dans la prise de décision en la matière n'est pas équilibrée entre hommes et femmes.

Se basant sur les priorités de la plate-forme de Beijing, les futures présidences ont choisi les priorités suivantes :

2012 - Chypre : Violence à l'égard des femmes

2013 - Irlande : Femmes, choix professionnels et marché du travail

2013 – Lituanie : Mécanismes institutionnels

Les présidences sont appuyées dans leurs travaux respectifs par des études effectuées sur les thèmes prioritaires par l'Institut européen pour l'égalité des genres (EIGE).

En vue de la 56^{ème} session de la Commission sur le statut de la femme (CSW), un groupe de travail informel et ouvert a été mis en place et chargé de l'élaboration d'une position commune des Etats membres de l'Union européenne par rapport au projet de conclusions.

D. Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)

Le Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes s'est réuni à deux reprises en 2011.

Dans sa réunion du 30 mars au 1 avril 2011, le CEDG s'est entre autres concentré sur les discussions autour de la réforme des structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe qui prévoient l'abolition du CDEG pour le remplacer par une commission consultative fonctionnant sous le Comité Directeur des droits de l'homme. Le Luxembourg ne s'oppose pas aux réformes envisagées mais a souligné qu'il importe

- que tous les autres comités directeurs soient obligés à intégrer la dimension du genre dans leur organisation et fonctionnement, leur composition et dans leurs travaux ;
- que la thématique de l'égalité entre hommes et femmes reste un sujet prioritaire dans les travaux du CDDH réorganisé, puisqu'il s'agit d'un droit fondamental ;
- que le CDDH assure la visibilité du sujet de l'égalité entre les hommes et les femmes dans sa politique de communication vers l'extérieur ;
- qu'il soit profité de cette réorganisation pour promouvoir une politique d'égalité entre femmes et hommes qui combat aussi bien les inégalités existant au niveau de jeunes filles et femmes que celles existantes à l'égard de jeunes garçons et hommes.

Dans sa dernière réunion du 30 novembre au 2 décembre 2011, le CEDG a poursuivi ses discussions sur la réforme du Comité Directeur des droits de l'homme. Dans ce contexte, le CDEG a discuté et adopté un texte portant sur le fonctionnement futur de la Commission consultative en matière de l'égalité des chances qui est destiné à la présidence ainsi qu'aux représentants nationaux au sein de la CDDH. Ce papier comporte les principes fondamentaux concernant la composition de la commission, le principe de rotation, l'équilibre géographique ainsi que la collaboration future entre le CDDH et la commission consultative, afin d'assurer la continuité des travaux entamés et non encore finalisés par le CDEG. Le ministère de l'Egalité des chances n'a pas formulé de demande pour faire partie de la première composition de la nouvelle commission,

mais se garde l'option d'y participer à des échéances irrégulières si des sujets intéressants sont à l'ordre du jour des réunions de la nouvelle commission.

E. Conférences

E.1. Séminaire (Atelier de travail) : « Do Men Care ? Involvement of Men in Domestic and Care Work » - Bruxelles, le 26 septembre 2011

L'unité de l'Égalité des chances de la Direction Générale Justice de la Commission européenne a organisé une série de trois séminaires sur le rôle des hommes en matière de politique de l'égalité des chances. Un premier séminaire ayant eu lieu le 26 septembre 2011 à Bruxelles était consacré à l'implication des hommes dans les tâches ménagères et les soins à domicile. Des aspects aussi divers que la répartition des tâches au sein des ménages, la compatibilité de la vie familiale et de la vie professionnelle entre hommes et femmes ainsi que la définition du concept « care » (soins des proches à domicile dans le contexte de maladie, de démence, de vieillesse) étaient au centre de cette manifestation intéressante. Le ministère de l'Égalité des chances était représenté par M. Ralph Kass, Conseiller de Direction 1^{ère} classe, s'occupant de la politique sociale au sein du MEGA. Le séminaire a permis d'évoquer un nouveau sujet sachant que le ministère de l'Égalité des chances n'a jusqu'à présent pas inscrit ce sujet dans son agenda. Un deuxième séminaire avec participation luxembourgeoise est programmé pour le 13 janvier 2012 ayant comme thème « Involving Men in Gender Equality ».

E.2 Conférence ORSE «L'implication des hommes dans les politiques d'égalité professionnelle»

Lors de la conférence «L'implication des hommes dans les politiques d'égalité professionnelle», organisée par l'Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises (ORSE) et qui a eu lieu à Paris le 4 mars 2011, le ministère de l'Égalité des chances a présenté le « Boys' Day » son évolution dans le temps et ses objectifs placés dans le contexte de la politique d'égalité du gouvernement luxembourgeois.

Le GDBD est repris en tant que tel dans le programme gouvernemental de 2009-2014. Ainsi, la mesure en soi est inscrite telle quelle dans la stratégie gouvernementale.

Le concept à la base du Boys' Day, comme du Girls' Day, a été d'intéresser les garçons à des métiers, de diversifier leur choix professionnel, de diminuer le clivage entre rôles traditionnels et métiers et, également, à revaloriser certains métiers du secteur socio-éducatif, tertiaire et paramédical qui sont surtout attribués aux femmes.

L'impact espéré de la journée d'immersion en milieu professionnel est d'accélérer le changement de mentalités et de comportements: non seulement auprès des jeunes, mais également et surtout auprès des parents et des enseignants. En effet, pour aller à l'encontre de préjugés et de stéréotypes du genre « les filles ne s'intéressent pas aux sciences, les garçons ne s'intéressent pas à l'enseignement, à la garde d'enfants, aux soins des personnes âgées », il faut aussi s'adresser aux membres de la famille comme l'entourage familial est une source d'orientation et de références importante pour les adolescents.

Les enfants ont besoin d'interlocuteurs, de personnes de références et de modèles féminins aussi bien que masculins. En ce qui concerne la participation, les statistiques montrent que l'intérêt des garçons au Boys' Day est allé en amont de 2004 à 2010. En

effet, malgré le fait que pour les premières années. Il s'agissait plutôt d'un projet pilote à petite échelle, les garçons y ont accroché très vite.

E.3. Conférence « Egalité entre les femmes et les hommes »

Pour marquer la première année de la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2010-2015) qui a été adoptée le 21 septembre 2010, la Commission Européenne a organisé une conférence « Egalité entre les femmes et les hommes » qui a eu lieu les 19 et 20 septembre 2011 à Bruxelles et qui était l'occasion pour lancer le débat en matière de priorités concernant la Stratégie.

La conférence a réuni 400 participants d'institutions Européennes, d'organisations internationales, des Etats Membres, des partenaires sociaux et de la société civile.

L'objectif de la conférence était :

- d'explorer les causes et conséquences de la lenteur des progrès réalisés en matière d'égalité des genres
- d'identifier des idées et initiatives qui pourraient relancer de nouvelles actions pour atteindre l'égalité

La crise économique a été un sujet d'intérêt significatif lors des débats.

Une attention particulière a été consacrée aux réactions à la crise pour voir dans quelle mesure les deux genres étaient concernés:

- la prise de décision dans les centres financiers est dominée par les hommes et il y a besoin de démocratiser la responsabilité en termes de genre dans le monde de la finance
- des réponses initiales à la crise étaient destinées à soutenir les secteurs de l'emploi à dominance masculine qui étaient touchés par la crise
- des réponses actuelles à la crise consistent à réduire les dépenses publiques ayant pour conséquence des répercussions négatives sur les services publics dont les femmes sont bénéficiaires d'une part et dans lesquels elles sont actives d'autre part
- réduire le déficit fiscal par une réduction des dépenses plutôt que d'augmenter les taxes est une solution qui a une incidence sur le genre

L'égalité a été traitée en termes de justice, de réussite en affaires, de croissance économique et de bien-être social. L'égalité peut et devrait être un facteur de récupération de la crise économique et permettre d'atteindre la Stratégie Européenne 2020.

Trois éléments ont été mis en évidence :

- Une législation qui incite les acteurs-clés à agir
- Des campagnes de sensibilisation, notamment des campagnes défiant les stéréotypes, les modèles de masculinité et les attitudes envers l'égalité des genres
- Des subventions et investissements en matière d'égalité des genres en insistant notamment sur le besoin d'une dimension du genre dans les prévisions financières pluriannuelles.

Les sujets traités concernaient également la violence à l'égard des femmes, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, la prise de décision et l'écart salarial.

Les cinq séances plénières qui se sont déroulées au cours des deux journées étaient consacrées aux sujets suivants :

- Egalité en matière d'indépendance économique: la contribution des femmes pour atteindre les objectifs 2020
- Egalité de salaire pour travail égal ou de valeur égale : réagir à l'encontre de l'inégalité salariale
- Egalité en matière d'indépendance économique: égalité dans la prise de responsabilités au cours du cycle de la vie
- Dignité, intégrité et terme à la violence basée sur le genre : élimination de toutes formes de violence basées sur le genre
- Egalité dans la prise de décision : diversité des approches en matière de représentation équilibrée au niveau des conseils d'administration

La Directrice Générale de la DG Justice a clôturé la conférence par un appel fort en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Considérant la contribution de l'Union Européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes elle a insisté sur l'importance de l'ensemble des directives européennes et a ajouté que l'égalité entre les femmes et les hommes est cruciale pour la Stratégie Européenne 2020 notamment en tenant compte du besoin d'améliorer le taux d'emploi des femmes.

E.4. Présentation du programme « actions positives » du Ministère de l'Egalité des chances au Comité d'avis pour l'Emancipation sociale de la Chambre des représentants belge

Dans le cadre de son examen de propositions de loi et de résolution concernant l'écart salarial entre femmes et hommes le Comité d'avis pour l'Emancipation sociale de la Chambre des représentants belge a organisé des auditions en matière d'élaboration et d'applications de mesures pour lutter contre l'écart salarial entre femmes et hommes

Les membres du Comité d'avis ont invité le Ministère de l'Egalité des chances à présenter sa stratégie « actions positives » dans les entreprises du secteur privé lors de la réunion du Comité d'avis pour l'Emancipation sociale de la Chambre des représentants belge le 26 janvier 2011 à Bruxelles dans le cadre des auditions concernant l'écart salarial.

L'exposé a été suivi par un échange de vues avec les membres du Comité d'avis.

F. Echanges bilatéraux

F.1. Visite de travail de la ministre de l'Egalité des chances à Berlin – 9 février 2011

En date du 9 février 2011, la ministre de l'Egalité des chances, Françoise Hetto-Gaasch, s'est rendue à Berlin dans le cadre d'une visite de travail avec son homologue allemande Mme Kristina Schröder, ministre fédérale de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse. Les deux ministres ont constaté qu'elles partagent les mêmes préoccupations politiques et qu'elles travaillent sur des dossiers similaires en matière de l'égalité des chances. Dans ce contexte, les deux ministres ont évoqué les discussions récentes tant au niveau du Luxembourg qu'au niveau de l'Allemagne sur l'introduction des quotas pour femmes dans les directions et dans les conseils d'administration des entreprises.

Un autre sujet a porté sur les résultats scolaires chez les jeunes garçons. Françoise Hetto-Gaasch s'est informée sur les initiatives prises par l'Allemagne pour inciter plus d'hommes à s'orienter vers les professions pédagogiques et éducatives. Kristina Schröder a expliqué qu'une étude récente réalisée par son ministère aurait révélé que ces dernières continuent à subir une certaine réticence de la part des hommes, ce qui est notamment due aux préjugés et stéréotypes colportés dans la société. Néanmoins des programmes et des projets de réorientation professionnelle destinés d'une part, aux hommes désirant changer leur vie professionnelle et, d'autre part, aux chômeurs de longue durée, connaissent des résultats prometteurs. Dans ce contexte, Françoise Hetto-Gaasch a souligné que des initiatives telles que le « Girls Day – Boys Day » constituent un élément important afin de briser les réticences et préjugés régnant en matière de professions typiquement masculines et féminines.

Dans le cadre d'une discussion avec des experts du ministère et des représentants du *Bundeskriminalamt* (BKA), des membres de divers groupes de travail sur la traite des êtres humains rassemblant les entités fédérées (*Länder*) et l'administration gouvernementale (*Bund*), la ministre s'est informée sur la législation allemande en matière de prostitution et sur la problématique de la traite des êtres humains. La ministre Hetto-Gaasch a expliqué qu'il serait utile pour le gouvernement luxembourgeois de s'informer d'abord sur les divers modèles de réglementation appliqués au niveau de l'Europe. Etant donné l'exiguïté du territoire du Luxembourg, une solution au niveau de la Grande Région, incluant les *Länder* allemands avoisinants tels que la Rhénanie-Palatinat et la Sarre est envisageable, même souhaitable.

La délégation luxembourgeoise a également rencontré des représentants du *Bundesforum Männer – Interessenverband für Jungen, Männer und Väter e.V.* qui est l'organisation centrale des associations et organismes actifs dans le domaine de l'offre de services d'information et de consultation et de structures d'accueil pour des jeunes garçons et hommes en situation de détresse. La ministre s'est surtout informée sur leur structure interne et leur lien avec le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse. Leur mission essentielle est la sensibilisation du grand public ainsi que des acteurs politiques et économiques sur les besoins spécifiques des garçons et des hommes, dont entre autres la réglementation de la garde dans le cadre d'une séparation ou d'un divorce, la violence à l'égard des hommes notamment dans le contexte des abus sexuels, les performances scolaires de jeunes garçons ou la sensibilisation renforcée pour des professions éducatives et pédagogiques.

La ministre a finalement rencontré Mme Sibylle Laurischk, Présidente de la Commission parlementaire du *Bundestag* de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, ainsi que Mme Christel Humme, Vice-présidente. L'échange de vue a permis d'approfondir certains sujets d'actualité en matière de l'égalité des chances discutés au sein de la Commission, dont entre autres l'introduction des quotas pour femmes dans les directions et dans les conseils d'administration des entreprises.

F.2. Visite de travail de la ministre de l'Égalité des chances à Paris – 19 juillet 2011

En date du 19 juillet 2011, la ministre de l'Égalité des chances, Mme Françoise Hetto-Gaasch, s'est rendue à Paris dans le cadre d'une visite de travail auprès de la ministre française des Solidarités et de la Cohésion sociale, Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mme Hetto-Gaasch s'est informée sur les dossiers prioritaires de l'agenda politique de la ministre française, notamment en matière de l'égalité des chances entre hommes et femmes. Elle a constaté que certains aspects de la politique luxembourgeoise en la

matière ne se recouvrent pas entièrement avec les points de vue français. Ceci concerne notamment la question des inégalités et discriminations subies par les garçons et les hommes ainsi que la réglementation de la prostitution.

Les deux ministres ont également évoqué la question du congé parental pour les hommes. Dans ce contexte, la ministre française a souligné qu'il importe d'envisager des mesures à la fois incitatives et coercitives pour que les hommes puissent recourir davantage au congé parental. En ce qui concerne l'introduction des quotas pour femmes dans les directions et dans les conseils d'administration dans les entreprises, la ministre luxembourgeoise a expliqué qu'elle entend faire d'abord un effort de sensibilisation auprès des entreprises pour légiférer par la suite si les entreprises restent inactives. Mme Bachelot-Narquin a expliqué qu'elle a choisi une autre approche en misant davantage sur une législation avec des quotas contraignants. « Je ne vois pas de difficulté technique pour trouver et imposer des femmes dans les conseils d'administration » a-t-elle encore souligné dans ce contexte.

La ministre Hetto-Gaasch a ensuite évoqué le sujet de la prostitution et expliqué que l'exiguïté du territoire luxembourgeois et l'intégration du pays dans la Grande région font que le gouvernement luxembourgeois doit s'informer sur les divers modèles de réglementation appliqués et prochainement envisagés dans les pays voisins. Dans un même ordre d'idées, la ministre luxembourgeoise a voulu savoir si le gouvernement français aurait évalué l'impact sur la prostitution dans les pays voisins, si la France poursuivait dans la voie d'une pénalisation du client, telle qu'actuellement discutée dans l'hexagone.

Mme Bachelot-Narquin a d'abord renvoyé à la mission d'information de l'Assemblée nationale française qui a élaboré un rapport exhaustif avec une trentaine de propositions, dont entre autres la pénalisation du client. Sans vouloir donner un calendrier précis, la ministre française a expliqué que le gouvernement français entend suivre cette recommandation qui d'ailleurs a fait un large consensus dans la classe politique française. Elle estime que la pénalisation du client aurait avant tout un effet éducatif en vue d'une plus grande responsabilisation de la société.

La délégation luxembourgeoise a également rencontré des représentant(e)s de diverses associations actives dans le domaine de la prostitution, à savoir le « *Mouvement du Nid* », dont les actions principales sont la rencontre et l'accompagnement des personnes en situation de prostitution, la prévention auprès des jeunes et la sensibilisation des acteurs sociaux et du grand public, l'association « *Les Amis du bus des femmes* » qui est notamment active dans la prévention du SIDA et qui œuvre comme passerelle entre le trottoir et les services médicaux, sociaux et administratifs et « *Le Syndicat du Travail Sexuel* » (STRASS) qui est un [syndicat autogéré](#) qui défend les droits des [travailleurs du sexe](#). L'échange de vues a permis de se faire une image sur le travail quotidien de ces associations ainsi que sur les discussions controversées régnant actuellement en France sur l'encadrement du phénomène de la prostitution.

F.3. Visite de travail de la ministre de l'Égalité des chances à La Haye – 12-13 septembre 2011

En date du 12 septembre 2011, la ministre de l'Égalité des chances, Mme Françoise Hetto-Gaasch, s'est rendue à La Haye, Rotterdam et Amsterdam dans le cadre d'une visite de travail auprès du ministre hollandais de la Justice et de la Sécurité, M. Ivo Opstelten. Cette visite fait partie de consultations bilatérales en matière de la

réglementation et de l'encadrement du phénomène de la prostitution dans nos pays voisins.

La ministre Hetto-Gaasch a expliqué que l'exiguïté de son territoire et l'intégration du pays dans la Grande région font que le gouvernement luxembourgeois doit s'informer sur les divers modèles de réglementation appliqués et prochainement envisagés dans les pays voisins, tout en avouant qu'il n'y a pas de modèle universel en la matière.

Dans ce contexte, M. Opstelten a expliqué que la prostitution est intimement liée au phénomène de la traite des êtres humains et qu'il importe de trouver un juste équilibre entre un dispositif législatif qui, d'une part, défend les droits des prostitué(e)s et les protège contre toute forme d'exploitation et, d'autre part, constitue un moyen de lutte efficace contre la traite des êtres humains. Le ministère de la Justice a effectué deux évaluations en 2002 et 2007 de la législation introduite en 2000 qui à l'époque avait levé l'interdiction du proxénétisme et des bordels. Le ministre de la Justice et de la Sécurité a expliqué que le gouvernement entend apporter des modifications législatives, dont comme nouveauté majeure une disposition prévoyant l'inscription obligatoire des prostitué(e)s dans un registre national afin de pouvoir exercer le métier de la prostitution. Dès lors, les opérations commerciales de toutes formes de services de prostitution, comme par exemple les agences d'escortes, doivent faire l'objet de licences. Cette réforme serait également à voir dans le contexte de la lutte contre le trafic des êtres humains.

Les deux ministres ont été par ailleurs d'avis que toute législation doit être flanquée par un encadrement efficace prévoyant des programmes sociaux qui permettent notamment aux prostitué(e)s de quitter le métier pour se réorienter professionnellement. Aux Pays-Bas, ces programmes (« Uitsapproprogramma ») tombent entre autres dans la compétence du ministère de la Justice ceci en coopération avec d'autres ministères.

Afin de pouvoir se faire une image concrète de ces programmes de sortie, la ministre de l'Égalité des chances s'est rendue à Rotterdam pour effectuer une visite auprès de l'organisation PWM Humanitas. Ces programmes constituent un élément important de la politique municipale en matière de prostitution. A travers des exemples concrets de personnes ayant quitté le milieu de la prostitution, la ministre a pu recevoir un aperçu exhaustif sur l'organisation de ces programmes qui, depuis certaines années, connaissent une augmentation importante de demandes.

Le 13 septembre 2011, Mme Hetto-Gaasch s'est rendue au « Prostitutie en Gezondheidscentrum » de la Ville d'Amsterdam afin de s'informer sur la mise en œuvre pratique de la politique municipale de prostitution. Cette visite a notamment permis de discuter des aspects d'organisation d'un tel centre et de l'encadrement sanitaire et social des prostitué(e)s. Les responsables du centre ont souligné l'importance d'une collaboration étroite entre les autorités policières, les travailleurs sociaux du centre et les responsables de l'administration de la Ville d'Amsterdam afin de créer un climat basé sur les valeurs de confiance et de coopération dans un milieu difficile. Les responsables de la Ville d'Amsterdam ont expliqué que le quartier rouge « 1012 » fait actuellement l'objet d'un projet prévoyant une amélioration de la qualité de vie des habitants avec notamment l'instauration d'un meilleur équilibre entre les établissements de prostitution et d'autres activités commerciales.

La ministre Hetto-Gaasch s'est finalement rendue dans un refuge pour hommes en situation de détresse dans les environs de Rotterdam. Ce projet-pilote a débuté en 2008

et s'adresse avant tout à des victimes de violence et de trafic des êtres humains. Les responsables du centre ont expliqué qu'il existe au niveau des Pays-Bas quatre centres similaires dans les grandes villes de La Haye, d'Amsterdam, de Rotterdam et d'Utrecht. Ceci refléterait l'évolution préoccupante d'une augmentation des demandes de la part d'hommes se trouvant en situation en détresse qui est majoritairement due à leur origine ethnique et leur orientation sexuelle.